

**ORDRE ECONOMIQUE COLONIAL ET EXPLOITATION
DE L'INDIGENE :
PETITS COLONS ET FORGERONS BETSILEO (1900-1923)**

Par J. FREMIGACCI

I — LE CADRE

Une activité traditionnelle

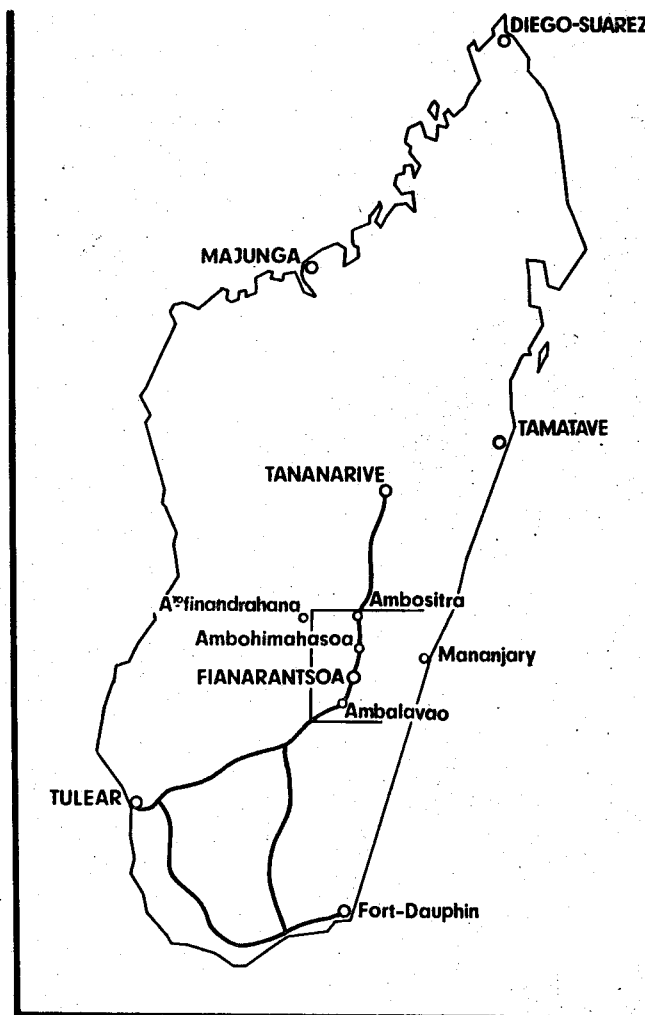
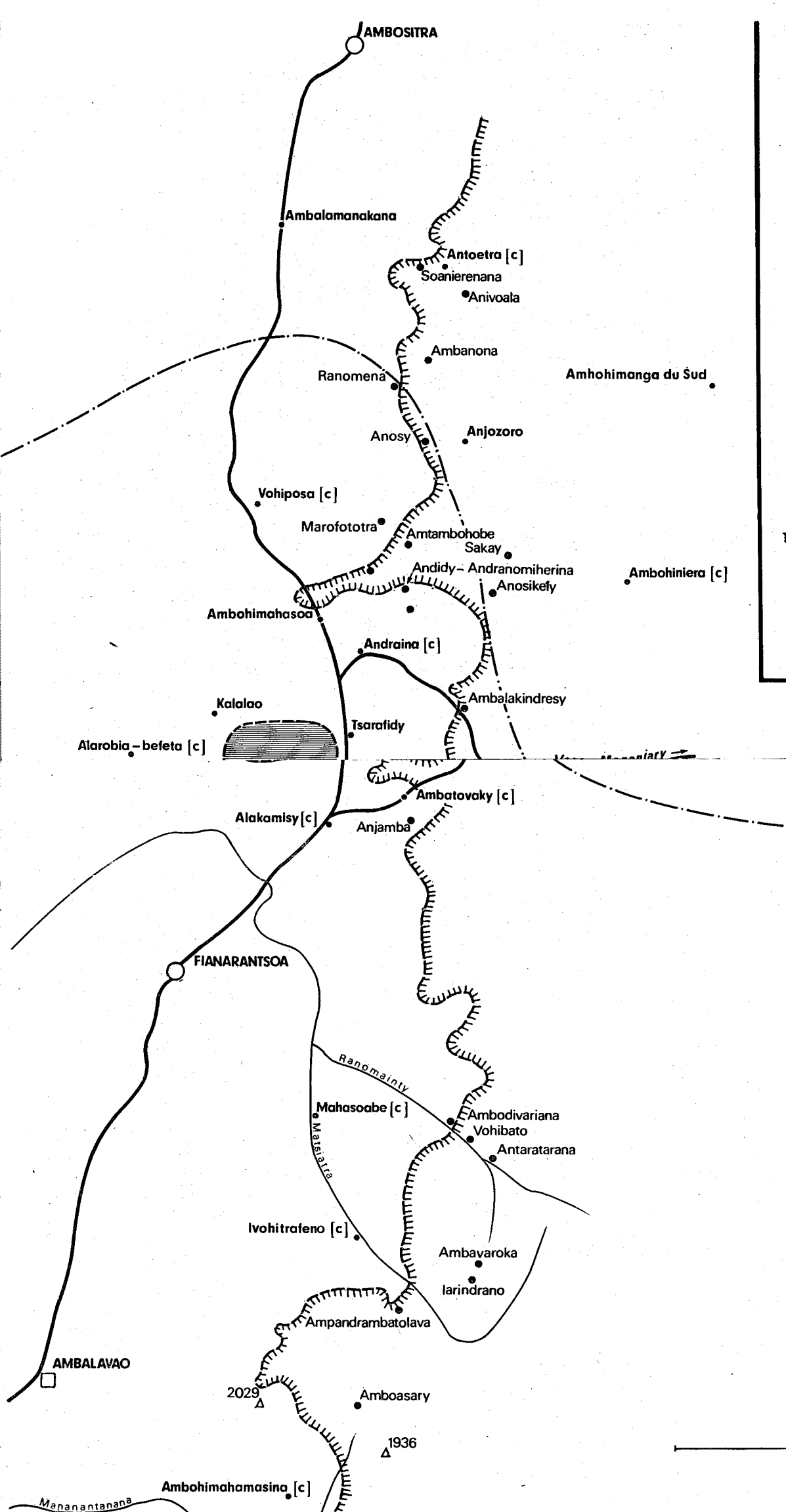
Sur une longueur de plus de 800 kilomètres, des hauteurs surplombant le Lac Alaotra jusqu'aux contreforts du massif de l'Andringitra, le rebord oriental des Hautes Terres de Madagascar présente l'ensemble des conditions qui jadis, dans l'Ancien Régime européen entraînaient le développement d'une métallurgie : de fréquents affleurements de quartzites à magnétites, contenant de 10 à 50 % de cristaux de fer pouvant atteindre la grosseur d'une noisette (1) ; la présence d'un dense couvert forestier ; des eaux abondantes, enfin, permettant une concentration facile, par lavage, du minerai.

Escaladant la falaise de l'Angavo, les envahisseurs Merina trouvèrent jadis, sur la haute Varahina, les instruments de leur victoire sur les populations plus anciennement établies (2). Lors que vers 1840 Jean Laborde créa le centre métallurgique de Mantasoa, ce ne fut qu'une innovation partielle, remarquable plutôt par la dimension des installations que par un changement fondamental dans les méthodes. Au siècle précédent, Mayeur (3) avait déjà été impressionné par les forgerons locaux, dans le

(1) Madagascar, rapport du service des mines, année 1921.

(2) *Tantaran'ny Andriana*, tome I, p. 126 : victoire, grâce au fer, du roi Andriamanelo sur les Vazimba.

(3) Mayeur, *Voyage au pays d'Ankove (1777 et 1785)*. Publié dans le Bulletin de l'Académie Malgache, année 1913, vol. XII, 1ère partie, pp. 139-173 : (Voyage de 1777) et seconde partie, pp. 14-49 : (Voyage de 1785).



LEGENDE

- Chef lieu de province
- Ambalavao : Chef-lieu de district
- Amboasary : Village des forgerons
- Antoetra : Nom cité dans le texte
- [c] : Chef-lieu de canton
- Limite des provinces d'Ambohitra et Fianarantsoa
- ~ Limite de la zone forestière
- Route carrossable

50 kilomètres

Echelle : 1.500.000^e

royaume d'Andrantsay (1) et dans celui d'«Ankove» (l'Imerina) (2). La description de leur travail qu'il nous a laissée fait penser à la méthode Catalane. Le minerai et le charbon de bois sont disposés en couches alternantes, soit dans une fosse, soit dans des creusets en grès de 2 pieds de diamètre sur 4 de profondeur. La fusion, activée par des soufflets à pompe, demande 4 ou 5 heures et donne de 40 à 100 livres de fonte. Le métal obtenu est le plus souvent d'assez bonne qualité pour ne pas exiger de seconde fusion (3). Il est alors transformé en une gamme étendue de Produits (4). Une insuffisance technologique gênante, cependant : les forgerons ne savent pas forer les canons de fusil, mais les soudent dans leur longueur, ce qui les rend rapidement inutilisables.

Mayeur, d'autre part, suggère très clairement que ce travail du fer occupe une place à part dans la société indigène : d'abord par sa localisation sur les marges orientales du pays, «à proximité du bois que le charbon consomme», (5) ensuite par sa concentration dans des villages spécialisés comme celui, qu'il visite, de «Nossé Ari-vou» (Anosiarivo ?), qui devait se trouver dans la région d'Ambatolaona-Mantásoa, (6) où ce travail constitue l'activité unique.

Un siècle plus tard, sur le chemin montant de Tamatave à Tananarive, Catat retrouve le même type de forge, mais un peu plus bas, sur le gradin Betsimisaraka, entre Ranomafana et Beforona. Il note très justement qu'elle est «absolument analogue à celle que l'on trouve dans la presqu'île de Malacca et dans l'archipel Malais». (7) Il est évidemment frappé par l'identité entre le vieux soufflet Indonésien et le soufflet Malgache qu'il décrit minutieusement. (8) Une enclume faite d'une grosse pierre ou d'une masse de fer, une pince «faite grossièrement», des petits marteaux «aussi mal fabriqués» complètent l'outillage avec lequel «l'ouvrier indigène, pour lequel le temps ne compte pas, obtient quand il veut des résultats satisfaisants»... Depuis Mayeur, les réalisations industrielles de l'Occident autorisent ses voyageurs à se montrer dédaigneux.

- (1) *Ibid.*, p. 153 - L'Andrantsay est l'actuel Vakinankaratra. Mayeur y passe en août 1777 et note que «le pays abonde en mines de fer, qu'ils exploitent».
- (2) *Ibid.*, p. 161 - «Le fer, dont le pays abonde, est mis en œuvre par les naturels avec une facilité qui étonne» (septembre 1777).
- (3) *Ibid.*, p. 161 - «ce qui est inconcevable et pourtant vrai».
Mayeur, *Ibid.*, (Voyage de 1785, p. 28) - «D'autres ouvriers forgeaient avec beaucoup d'adresse des hâches, grilles, bèches, fer à nègres, balances, sagaies, lampes, limes, marteaux, ciseaux de toute espèce, couteaux, aiguilles, filières, etc... en un mot les outils de tous métiers».
- (4) *Ibid.*
- (5) Le village est en effet «le premier après la frontière entre les Antanamboules et Ankove» et «à une demie-journée de marche d'Ambatomanga».
- (6) Catat, *Voyage à Madagascar (1889-1890)*, Paris, l'univers illustré, pp. 40-41.
- (7) On trouve ce type de soufflet sur des bas-reliefs indonésiens du XV^e siècle : ... «un soufflet formé de 2 troncs d'arbres creusés et placés verticalement côte à côte. Dans ces 2 tubes, on fait mouvoir alternativement des tiges de bois garnies à leur partie inférieure d'une rondelle entourée d'étoffe. Dans le bas des 2 troncs, 2 petits bambous sont enfoncés ; ils vont en se réunissant aboutir à une pierre percée d'une ouverture unique et placée devant le foyer.

EXPLOITATION DES FORGERONS BETSILEO



Au temps de la monarchie Merina, les forgerons bénéficient de véritables privilèges. Andrianampoinimerina (1787-1810), pour surveiller la fabrication des armes, concède le travail de forge aux Andriandranando, la sixième caste noble, qu'il regroupe près de sa capitale d'Ambohimanga. Au XIX^e siècle, après l'extension du royaume, et l'annexion du Betsileo, l'Etat se réserve le monopole de l'exploitation minière. (1) Mais une exception est faite en ce qui concerne le fer, dont l'exploitation reste libre en vertu des usages ancestraux : liberté confirmée par l'enquête de l'inspecteur des colonies Décieux en 1922. (2) Tout au plus les forgerons avaient-ils à payer une redevance au souverain et au seigneur de l'endroit (tompomenakely), ou uniquement à l'Etat, s'il s'agissait des terres de ce dernier (3) ; redevance en nature, variable suivant les rapports de force du moment, mais toujours très faible.



Au début du XX^e siècle, le travail du fer garde toute son importance dans le pays Betsileo. Il constitue l'un des éléments du vigoureux artisanat local. Dans la province de Fianarantsoa, en 1905, tandis que les européens se limitent à l'exploitation de la forêt et de l'or, «les indigènes au contraire travaillent la soie, font des briques, des poteries, des angady, (4) du sucre et du savon pour les besoins de la consommation locale. Ils confectionnent des rabanes, des nattes et des objets de sparterie»... (5) Les mêmes activités variées se retrouvent dans l'autre province Betsileo, celle d'Ambositra. (6) Des compliments sont parfois décernés par les chefs de province, pour la qualité de la poterie par exemple, (7) ou même aux ouvriers. (8) Mais généralement, les opinions émises sont dédaigneuses et soulignent l'absence d'évolution des techniques et des productions. «Depuis 1896, l'industrie indigène s'est peu développée, mais la production s'est considérablement accrue». (9) Cette industrie «ne fait aucun progrès» (10) et «se borne encore à la confection d'objets

- (1) Article 10 du Code des 305 articles, de 1881.
- (2) Archives de l'Inspection des colonies, Paris. Mission Henri 1921-1923 - Rapport n° 99, du 15 octobre 1922, de l'inspecteur Décieux ; p. 17, témoignage des forgerons ; rapport n° 100, du 21 octobre 1922.
- (3) Affirmation contenue dans le rapport de Me Lacaille à la Chambre de commerce de Tananarive, le 24 mai 1921 - série Chambre de commerce, Dossier n° 32.
- (4) Angady : bêche malgache.
- (5) Province de Fianarantsoa, rapport économique (R.E.) pour 1904.
- (6) Rapport sur les industries de la province d'Ambositra, 1913, qui énumère «.. savon, bougies, chapeaux, nattes, paniers, huile de voanjo (arachide), cire, poterie, différents ustensiles en fer»...
- (7) Province d'Ambositra, R.E. 3^{ème} trimestre 1901.
- (8) Province de Fianarantsoa, R.E. 1910 : «on peut trouver dans le pays d'excellents ouvriers, charpentiers, ébénistes, charrons».
- (9) Province de Fianarantsoa, R.E. 1904.
- (10) Province d'Ambositra, R.E. 1910.

de première nécessité». (1) «Les industries exercées par les indigènes... sont assez nombreuses dans la province. Mais les indigènes, routiniers à l'excès, continuent à faire usage de procédés rudimentaires et ne livrent que des marchandises en général sans grand intérêt». (2) Que ce dernier jugement ait été prononcé par l'administrateur Orsini, le plus indigénophile des chefs de province, démontre à quel point l'économie de traite aboutissait à dévaloriser les productions locales.

Dans cette perspective, le travail du fer est surtout mentionné lorsque des européens s'y intéressent, pour développer, nous le verrons, une exploitation parfaitement abusive. (3) Et même ainsi, bien souvent, les administrateurs ne voient les choses que de loin. En 1914, selon le chef de province de Fianarantsoa, le fer ne serait extrait que sur deux points, vers Ambalakindresy et vers les sources de la Mananantana, où «une centaine de forgerons y confectionnent des *angady*, hâches, couteaux, vendus sur les marchés des environs». (4) L'importance de cette métallurgie dispersée est mieux perçue dans la province voisine d'Ambositra, où sont signalés en 1901, un commerce actif d'*angady* et d'objets en fer (5) et l'existence, à Antotra, d'une forge employant 57 ouvriers et produisant 3000 *angady* par an. (6) En 1914, les forgerons sont toujours «très nombreux». (7)

Les seules évaluations plus précises furent faites lors des controverses de 1921-1922. Selon le rapport du service des mines pour 1921 «Plus de mille familles de forgerons indigènes vivent de cette industrie locale». Pour un journal des colons, on pouvait compter au moins deux mille forgerons dans la seule province de Fianarantsoa. (8) Leur technique, telle que la présente l'inspecteur Décieux en 1922, n'a guère évolué et semble même plutôt en régression par rapport à la description de Mayeur.

Décieux est frappé, surtout, par la stricte division du travail dans les villages de forgerons : seules les femmes peuvent extraire le minerai, à ciel ouvert ou dans des galeries non boisées. (9) Aidées par les fillettes, elles portent dans des *sobika* (pani-

- (1) Province de Fianarantsoa, R.E. 1910.
- (2) Province de Fianarantsoa, R.E. 1920.
- (3) Province de Fianarantsoa, R.E. 1910 - Aucun fait nouveau pour le fer, qui est surtout exploité par la méthode Catalane sur des gisements appartenant à 3 Européens du district d'Ambohimahasoa et loués aux forgerons indigènes». *L'Annuaire de Madagascar* de 1899, p. 325, attribue bien à tort aux missionnaires l'introduction du travail du fer.
- (4) Province de Fianarantsoa, R.E. 1913, cf. carte - La majorité des forgerons Betsileo se trouvent dans cette province, à l'Est d'Ambohimahasoa.
- (5) Province d'Ambositra, R.E. 1900.
- (6) Province d'Ambositra, R.E. 3^{ème} trimestre 1901.
- (7) Province d'Ambositra, R.E. 1913.
- (8) *L'Indépendant*, 31 décembre 1921 - article «Protégeons nos forêts».
- (9) *Décieux*, rapport cité p. 23 - Enquête de V. *Raharimanana*, avril 1974 : cette division des tâches est liée à toute une symbolique. La terre et la femme sont sources de la vie, seules les femmes peuvent sans malédiction creuser le ventre de la terre. De même, l'homme et le feu vont ensemble, ils ont été créés tous deux par Dieu à l'image de la force et du mal.

ers) le minerai au ruisseau le plus proche, où il est lavé par piétinement dans des dériviations. Les hommes, de leur côté, fabriquent le charbon de bois, par des méthodes qui leur attirent les foudres de la presse des colons, qui trouve là un alibi commode aux pratiques destructrices de ses lecteurs. (1) Les jeunes garçons actionnent les soufflets cylindriques dont chaque atelier, un simple hangar sans parois et au toit de bambou, possède 2 ou 3 paires. Le métal, tenu par une pince est longuement battu sur une enclume, coin de fer de 6 centimètres de côté planté en terre, par deux ou trois hommes. A Sakatay, la valeur de l'atelier installé «est évaluée à cent francs par l'un des propriétaires. C'est dire combien tout y est primitif. Sa composition est probablement la même qu'il y a plusieurs siècles». (2) L'impression de régression technologique vient de ce que le minerai n'est même plus coulé, mais seulement chauffé et transformé en un bloc ayant l'aspect d'une scorie. En tout cas, ce métal, une fois forgé, sert à fabriquer un outillage spécifiquement indigène : angady (bêche), antsy (couteau) et antsimbary (couteau à dents, utilisé pour couper le riz), famaky (hâche), tsolo (variété de bêche), salazamby (fourches à viande), lampes et chandeliers, etc... (3)

Les forgerons, exerçant leur métier de père en fils, forment un groupe bien à part, celui des *Tambitsina*, corporation qui ne se livre à aucune autre activité, ce qui va faciliter la mainmise des colons sur eux. (4) «C'est leur seul moyen de trouver leur vie, ils n'ont même pas une rizière», écrit à leur sujet un chef de canton. (5) Inversement, les *Tambitsina* ont le monopole du travail du fer, car «ni les Betsileo ni les Tanala ne sont forgerons ; les premiers ne sont que charrons». (6) L'inspecteur Décieux se méprend, cependant, en soutenant que les forgerons «appartiennent à une race spéciale, dite *Tambitsina*, voisine du Betsileo». (7) *Tambitsina* signifie simplement en effet «ceux qui travaillent le fer». (8) L'erreur est due à la croyance fautive de l'époque à l'existence de «races» malgaches. Le terme de «peuple» qui a prévalu depuis pour désigner les principaux groupements à Madagascar (9) serait

- (1) *L'Indépendant*, article cité : Le bois est brûlé, puis éteint à l'eau lorsqu'il atteint la carbonisation.
- (2) *Décieux*, rapport cité, p. 24. Croquis des outils dans Dubois, *Monographie du Betsileo*, Paris, 1938, Institut d'ethnologie, pp. 343-346.
- (3) *Décieux*, rapport cité n° 99, pp. 4 et 18 ; et rapport n° 100, du 21 octobre 1922, p. 25. Croquis dans Dubois, *Op. cit.*, pp. 343-346, et Coulaud, *Les Zafimaniry*, thèse de III^{ème} Cycle de géographie, Tananarive, 1973, 385 pp., Planche 18.
- (4) Archives de la République Malgache (A.R.M.) D 307 Cabinet civil (CC). Enquête de septembre 1921. Les forgerons du canton de Mahasoabe : « nous n'avons comme ressource que la fabrication des angady ».
- (5) *Ibid.* - Lettre au chef de district de Fianarantsoa, 4 octobre 1920.
- (6) *Décieux*, rapport cité n° 99 p. 36.
- (7) *Ibid.*, p. 17.
- (8) Terme malgache courant : Tamby (Tam/vy) : ceux qui travaillent le fer : les forgerons.
- (9) Deschamps (H), *La notion de «peuples»* : l'exemple Malgache. In *Bulletin de Madagascar*, février 1961.

d'ailleurs encore excessif dans ce cas précis, même en tenant compte du fait qu'il s'est souvent fondé, historiquement, sur une différenciation des genres de vie entre le groupe faisant sécession, et sa collectivité d'origine : tel est le cas par exemple, du peuple Zafimaniry, voisins du nord des Tambitsina, et dont l'origine Betsileo n'est pas douteuse. (1) Contrairement à ces derniers, les Tambitsina, malgré une individualité tout aussi marquée, se considèrent toujours comme Betsileo. (2) Mais ceci, faute de mieux semble-t-il. Entre leurs voisins de l'Ouest, et ceux de l'Est, Tanala ou Betsimisaraka, ils font parties d'un groupe tampon mêlant des éléments de plusieurs cultures. Plus précisément, ce groupement, qui se serait constitué au début du XIX^e siècle (3) rassemble deux clans, issus de deux frères. Les descendants d'Indremihary l'aîné, exclusivement riziculteurs, ont leur *tanindrazana* à Ambalarano. Ceux du cadet Rafotoamananjato, qui ont le leur à Andidy, sont les Tambitsina. L'exogamie est de règle : ce qui explique peut-être pourquoi le dialecte local se rattache à ceux de la côte Est et non au parler Betsileo. Les femmes, en effet, viendraient du pays Betsimisaraka. Tout ceci reste largement énigmatique, et nous nous arrêtons à l'hypothèse d'une sécession avortée : l'art, le pouvoir magique reconnus aux forgerons, dont ils tirent fierté, leur a conféré une place à part, sur le plan social comme dans l'espace géographique. Mais la constitution d'une entité autonome a dû être freinée ou interdite par une inévitable dispersion imposée par les conditions de production, (4) et par la nécessité du courant d'échanges avec les peuples voisins, dépassant le cadre des relations normales avec les riziculteurs du lignage apparenté.

Déceptions et abus de la colonisation

Les avatars de la colonisation permettent de comprendre pourquoi elle en a été réduite à mettre en coupe réglée une activité purement locale et fort peu capitaliste. Ajoutons que, dans cette évolution, les erreurs et faiblesses de l'administration coloniale ont joué un rôle essentiel.

*

* *

- (1) Coulaud, thèse citée, pp. 106-107.
- (2) Enquête V. Raharimanana sur le terrain (avril-mai 1974) - Pourtant, contrairement aux Zafimaniry, Dubois, *Op. cit.*, ne les mentionne pas parmi les clans Betsileo.
- (3) Les Anciens affirment représenter la sixième génération de Tambitsina.
- (4) D'Antoetra à la haute-Mananantanana, sur 150 kilomètres du Nord au Sud (mais une quinzaine seulement d'Est en Ouest), la dispersion des Tambitsina est considérable. Leurs hameaux correspondent à l'établissement, par essaimage, d'une famille. Cf. *Décieux*, rapport n° 99 : en 1922 Andranomiherina, près d'Andidy, a 15 toits, Sakatay rassemble 20 forgerons.

L'économie cyclique du Betsileo colonial présente de brèves périodes de prospérité, dues surtout à des hasards heureux et à des facteurs exogènes exceptionnels, qui se détachent sur un fond de médiocrité économique structurelle. Des prospérités éphémères, il ne restera rien, du moins de positif pour le pays ; et la tendance permanente à une crise larvée fait comprendre aux colons qu'il est beaucoup plus sûr, pour eux, d'exploiter l'indigène plutôt que les ressources cachées d'un pays décevant.

En 1900 donc, à Ambositra, c'est l'euphorie. Une situation commerciale excellente tout au long de l'année, que signale le chef de province, qui se plaît à souligner l'importance que prend de jour en jour sa circonscription. (1) A l'origine de ce boom, une ruée vers l'or «sans précédent à Madagascar» (2) qui a débuté en mai 1900 lors de l'ouverture du périmètre minier de l'Amпасary. Cette année-là une tonne d'or est extraite, fournissant la quasi totalité des 3 millions de francs d'exportations de la province ; ce qui permet en retour un actif commerce d'importation, évalué à près de 2 millions, portant sur les cotonnades et les alcools. La fonction commerciale d'Ambositra tient d'autre part à sa liaison avec le port de Mananjary, par un chemin passant par Ambohimanga du Sud, fréquenté par une armée de porteurs. La facilité de recrutement de ces Bourjanés aux salaires très bas est l'atout décisif face à la concurrence de Tamatave et Vatmandry. (3) Ambositra peut donc être le «centre de ravitaillement et centre d'affaires» (4) d'une vaste région qui englobe la province d'Antsirabe au Nord, et la moitié de celle de Fianarantsoa au Sud. Dix ans plus tard, le chef de province évoquera avec nostalgie cette heureuse époque, l'étonnante activité des agences, des maisons Françaises, Britanniques, Allemandes, et «tout un peuple de commerçants indigènes se groupant autour des commerçants européens» (5)

Dès la fin de 1901, les signes d'un déclin sont perceptibles. Les gisements aurifères, écrémés par la battée primitive, s'épuisent, et ceux des prospecteurs qui n'émigrent pas vers les nouveaux périmètres de la province de Mananjary se muent en spéculateurs qui posent des piquets sans exploiter. (6) Le commerce d'importation s'en ressent aussitôt : sur les textiles, au second trimestre 1902, il baisse de 40 % en valeur sur la période correspondante de 1901. Et la zone d'influence commerciale d'Ambositra ne va cesser de se rétrécir. La route de l'Est, ouverte en 1901, puis le chemin de fer Tananarive-Côte Est lui enlèvent le marché d'Antsirabe, la route

- (1) Province de d'Ambositra, R.E. 1900.
- (2) Province d'Ambositra, R.E. 2^{ème} trimestre 1900.
- (3) Province d'Ambositra, R.E. 1900 et 1911.
- (4) Province d'Ambositra, R.E. 2^{ème} trimestre 1901.
- (5) Province d'Ambositra, R.E. 1911.
- (6) Province d'Ambositra, R.E. 2^{ème} trimestre 1901.

Fianarantsoa-Mananjary (1904) celui d'Ambohimahaso. Les maisons de commerce, les unes après les autres, ferment leurs succursales. Après le départ des Comptoirs Theziens en 1913, il ne reste plus à Ambositra que 2 modestes commerçants européens, Pachoud et Combe, au chiffre d'affaires stagnant. (1) Le chef de province se console en écrivant que «Si Ambositra offre à l'œil du voyageur l'aspect d'une ville endormie, son sommeil ne me paraît pas éternel». (2) La province participe, assez modestement, au boom du graphite en 1913-1914 et 1916-17, qui se termine par un effondrement durable après 1918.

Avec des hauts et des bas moins marqués, l'autre province Betsileo, celle de Fianarantsoa, offre une évolution analogue. Jusqu'en 1902, elle connaît une prospérité commerciale artificielle liée à la présence temporaire d'une importante garnison - Le Sud n'est pas totalement pacifié -, à la fonction administrative également provisoire de capitale du Sud, et enfin à une fonction d'entrepôt pour toute cette partie de l'île, ce qui justifie l'implantation des mêmes maisons qu'à Ambositra. (3) L'or n'est pas non plus absent : s'il ne fournit qu'une production maxima de 127 kgs en 1904, (4) il entretient des mirages qui débouchent sur un scandale financier qui secoue la colonie en 1904-1905, l'affaire Lecomte. (5) Dans les années qui suivent, les difficultés économiques croissantes de la colonisation entraînent, en 1909-1910, une rupture des relations entre le Gouvernement général et la Chambre consultative locale, (6) dont les doléances ne sont pas dépourvues de fondement.

A Fianarantsoa comme à Ambositra, le principal blocage découle de l'insuffisance des voies de communication. La route de Mananjary, théoriquement ouverte en 1904, faute de crédits d'entretien suffisants, est régulièrement impraticable. D'où, dans les deux provinces, l'étranglement du commerce d'exportation et l'échec des tentatives de colonisation européenne : il y aurait «un bel avenir pour l'agriculture, si l'écoulement des produits pouvait s'effectuer à des prix moins élevés». (7) Sur les produits importés, le commerce est contraint de pratiquer des prix beaucoup plus élevés qu'à Tananarive. (8) Aussi les chefs de province sont-ils d'accord : tant que le Betsileo n'aura pas de voie ferrée, la situation sera sans espoir. (9)

- (1) * Province d'Ambositra, R.E. 1913.
A.R.M—D 364 CC - Enquête sur le Betsileo.
- (2) • Province d'Ambositra, R.E. 1913.
- (3) A.R.M - Chambres de commerce. Dossier n° 13 (Fianarantsoa) - Rapport du chef de province Vergnes du 29 août 1908.
- (4) Province de Fianarantsoa, R.E. 1904.
- (5) Richard (Ch), *Le gouvernement de Victor Augagneur*, Thèse de 3^{ème} Cycle (non publiée), Paris, 1969.
- (6) Chambres de commerce. Dossier n° 13 - Rapport du Gouverneur général par intérim Cor au ministre, le 20 octobre 1910.
- (7) Province de Fianarantsoa, R.E. 1910.
- (8) • A.R.M—D 129 CC supplément - Province d'Ambositra, R.E. 1915.
- (9) ♦ Province d'Ambositra, 1913, Fianarantsoa, R.E. 1913 et 1917. Même conclusion de la part de la mission d'inspection Norès (1919-20) - A.R.M—D 52 CC : Rapport n° 111, du 17 octobre 1919 de l'inspecteur Le Conte sur la province de Fianarantsoa.

Or, tout en étant incapable de donner au pays l'infrastructure nécessaire, l'administration le presse par sa fiscalité. Cette déflation permanente, reconnue par l'administration locale, (1) provoque les protestations des colons. (2) Elle entraîne l'avalissement du prix des produits locaux, donc du pouvoir d'achat des indigènes et par contrecoup la crise du commerce européen, que d'autres considérations, d'ordre politique, viennent aggraver : la paysannerie Betsileo fuit le contact avec l'Européen et préfère utiliser les services de commerçants, souvent également usuriers, Merina. (3) Le dynamisme de ces derniers, qui vendent moins cher que les colons, (4) se révèle d'autant plus dangereux que l'administration coloniale leur est favorable (5) et que les maisons de commerce européennes ne dédaignent pas de les prendre comme représentants locaux. (6)

Au terme de deux décennies de présence française, la plupart des colons sont en fâcheuse posture. A Ambositra «les meilleures situations sont médiocres, la gêne pour de nombreux colons touche à la misère. Ce ne sont pas les indigènes qui sont atteints par la crise, mais bien les européens»... (7) Quelle solution leur reste ouverte ? Essentiellement, celle de vivre dans le cadre économique indigène, sur le pays, qui s'y prête assez bien : «Il y aurait actuellement possibilité pour un européen, sans qu'il ait besoin de modifier son genre d'existence, de vivre entièrement de la production locale». (8) Suivant la juste formule d'un de ses chefs, la province de Fianarantsoa «végète dans une certaine abondance, et depuis longtemps... aucun progrès sensible ne peut être marqué». (9)

Pour une insertion dans l'économie indigène, les activités réputées «européennes», peuvent servir de modèle. L'exploitation de la forêt ou de l'or n'ont jamais constitué en effet des entreprises industrielles dignes de ce nom : dans la première, le parasitisme du colon est flagrant. Le concessionnaire s'entend avec les indigènes, les laisse couper ce qu'ils veulent, et estampille tout le bois qui lui est présenté, quelle que soit sa provenance, en exigeant seulement des bûcherons un partage des bénéfices. (10) Le système est analogue pour l'or : les colons sont des commerçants, des ache-

- (1) Province de Fianarantsoa, R.E. 1904 : sur les causes de crise économique.
- (2) Chambres de commerce, D 13 - P.V. séance du 5 juillet 1908 : rapport de Leroy, président.
- (3) Province de Fianarantsoa, R.E. 1901 : problème de la rizerie Leroy.
- (4) Province d'Ambositra, R.E. 1^{er} semestre 1904.
- (5) Province d'Ambositra, R.E. 2^{ème} trimestre 1901 - Province de Fianarantsoa, R.E. 1904. A.R.M-D 364 CC - Enquête sur les Betsileo.
- (6) Province de Fianarantsoa, R.E. 1904 : la maison Gratry a un agent Merina. - A.R.M-D 364 CC : alliance des Allemands et Hova dans le Betsileo.
- (7) A.R.M-D 364 CC : télégramme du chef de province d'Ambositra au Gouverneur Général, le 11 novembre 1912.
- (8) Province de Fianarantsoa, R.E. 1910.
- (9) Province de Fianarantsoa : conclusion du R.E. 1917.
- (10) Province d'Ambositra, R.E. 1910.

teurs d'or, non des prospecteurs ou des industriels comme ils voudraient le faire croire. (1) L'or est extrait à la battée par des engagés non salariés, qui le vendent au pseudo-prospecteur environ 1,80 franc le gramme en 1905. Ce dernier le revend à son tour 2,80 à 3 francs au Comptoir d'escompte, seule banque installée à Madagascar, et qui en profite. (2)

De pareilles méthodes, bien entendu, ne sont possibles qu'en raison tout d'abord de la complicité du pouvoir colonial qui élabore une législation plaçant les colons en position de force, et ensuite, d'une pratique administrative qui aggrave les effets pervers de cette législation en jetant les indigènes dans les bras des colons.

En ce qui concerne l'or, les textes successifs (3) excluent pratiquement l'indigène de sa recherche et de son exploitation : l'européen est donc érigé en intermédiaire indispensable. Le régime est à peine plus libéral pour les mines communes : le décret du 20 juillet 1897 stipulait que, pour prospecter, les indigènes devaient recevoir une autorisation du résident : (4) faveur qui ne fut octroyée qu'à une poignée de citadins justifiant d'un certain statut social. (5) Pour protéger un peu plus les colons, il fut décidé en août 1912 (Boom du graphite) que l'autorisation devait émaner comme pour l'or, au Gouverneur Général lui-même. (6) A ce qui précède, la réglementation du fer ajoutait une erreur : le décret de 1897 le classait dans la 4^{ème} catégorie des mines communes, alors que les gisements exploités à Madagascar n'étaient que des minières régies par la loi française du 21 avril 1910, qui les réserve au propriétaire du sol. (7)

Au surplus, dans la pratique, l'administration laissa délibérément les colons violer le décret de 1897. Ce texte faisait une distinction entre les permis de recherche, peu coûteux et dont l'obtention était même de droit pour le prospecteur, et permis d'exploitation sur concession, qui déterminait des redevances plus élevées (8) : la

- (1) Province d'Ambositra, R.E. 3^{ème} trimestre 1901. Il y a là, pour le chef de province, « quelque chose d'anormal et de choquant, qui fait des européens non plus des patrons, mais des clients des indigènes » ... La législation coloniale est là, nous allons le voir, pour corriger cette « anomalie ».
- (2) A.R.M-D 129 CC supplément - Province d'Ambositra, R.E. 1915 : violent réquisitoire contre le C.N.E.P. , accusé de voler les prospecteurs.
- (3) Décret du 20 février 1902 - Journal officiel de Madagascar (J.O.M.) du 29 mars 1902. Décret du 21 novembre 1905 (J.O.R.F. du 23 novembre et J.O.M. du 24 février 1906).
- (4) (J.O.M) du 28 septembre 1897 - mines communes : toutes celles ne concernant pas les pierres et métaux précieux. Le terme de résident est l'ancienne dénomination des chefs de provincé.
- (5) Richard, Thèse citée p. 50-51.
- (6) Judy (Cl), le Graphite à Madagascar (1905-1939), mémoire de maîtrise, Tananarive, 1972, p. 18.
- (7) Point de Droit souligné par Décieux, rapport cité n° 99, p. 2.
- (8) Décret de 1897, articles 6 à 23 - cf. article 8 : le prospecteur ne doit pas « faire dégénérer ses recherches en exploitation », tant qu'il ne détient qu'un permis de recherche.

tolérance administrative fut telle qu'en 1917 Madagascar devint l'un des 2 grands producteurs mondiaux de graphite essentiellement à partir de périmètres pour lesquels, officiellement, on en était encore au stade de la recherche. (1) Pour le fer, il n'y eut jamais de demandes de permis d'exploitation de la part des colons.

D'autre part, le graphite étant déclaré vital pour la Défense nationale, le gouvernement local, pour stimuler sa production, prit l'arrêté du 7 avril 1916, qui est le point de départ légal du travail forcé à Madagascar, les administrateurs se voyant charger d'un travail de négrier pour le compte des colons. (2) Or pour le Betsileo, les conséquences devaient être d'autant plus néfastes que l'exploitation du graphite était anti-économique, une hérésie dont la seule justification était la présence sur place de colons sans qualification particulière, à la recherche d'activités lucratives. Dans ce milieu, on observe même une sélection à rebours : les plus dynamiques émigrent vers des régions naturellement plus favorisées et mieux desservies dès la première crise du graphite en 1914-1915. (3)

Certes, au niveau de l'administration territoriale, on ne se fait pas beaucoup d'illusions sur la valeur des colons locaux. Mais l'indigène ne jouit pas d'un préjugé plus favorable, bien au contraire. Le Betsileo lui-même est souvent considéré comme paresseux. (4) Que ne dit-on pas alors, sur la fainéantise du Tanala ou du Zafimaniry des marges orientales ? Pour ceux-ci, aucun système administratif ne sera jamais trop rigoureux. (5) Dès avant 1914, l'administration use son énergie à poursuivre l'indigène pour lui faire payer ses impôts, lui faire exécuter ses prestations, le rassembler en gros villages ; la guerre venue, ce sont les cultures forcées, les réquisitions, les enrôlements «volontaires»... qui continueront après 1918. Ceci, sans compter les exactions qui fleurissent spécialement dans les zones forestières reculées. C'est dans ce contexte que, se jetant de Charybde en Scylla, les populations vont considérer comme un moindre mal le passage sous la coupe des colons.

- (1) Jeudy (Cl), Mémoire cité, p. 31 - Une telle législation favorise d'ailleurs la petite colonisation et non la concentration en grosses sociétés.
- (2) J.O.M du 8 avril 1916 - Les Malgaches peuvent être requis par l'administration de fournir 30 jours de travail rémunéré sur les *toby* de graphite privés. Toby : terme désignant un chantier d'exploitation forestière ou minière, et l'agglomération qui peut s'y créer.
- (3) Le graphite, dans le Betsileo, est loin des ports, et doit être exploité en galeries. Seule contre-partie locale, une main-d'œuvre réputée docile et peu exigeante par rapport à celle de la Côte Est. Les colons de Fianarantsoa demandent une autre compensation : l'autorisation de piller librement la forêt autour des Toby (Chambres de commerce, D 13 - P.V. du 2 janvier 1914). Les pionniers du graphite dans le Betsileo, les frères Louys, émigrent cependant vers Moramanga, tout en conservant des intérêts sur place.
- (4) Province de Fianarantsoa, R.E. 1913 - Province d'Ambositra, R.E. 1915.
- (5) Province d'Ambositra, R.E. 1918, sur le Tanala «ennemi de tout effort» - A.R.M-D 435 affaires politiques : sur le Zafimaniry «paresseux et sauvage», cité dans Coulaud, p. 87.

II — EXPLOITATION MINIERE OU EXPLOITATION DE L'INDIGENE

A) LA MAINMISE DES COLONS SUR LES TAMBITSINA

Les premiers bornages de périmètres ferrifères par des colons remontent à 1900. Une différence de situation se crée d'emblée entre le pays Merina et le Betsileo. Dans le premier, les autochtones demandent à titre individuel, et obtiennent des concessions de fer, (1) devançant les européens qui essaient de s'installer. (2) Chez les Tambitsina, la tâche de ces derniers est plus facile, les croyances locales excluant, comme impensable, toute appropriation individuelle des gisements ancestraux. En toute légalité, après les publications et délais d'usage, aucune opposition ne s'étant manifesté, le colon Gros, obtient en août 1900 la concession ferrifère d'Andraina incluant, avec Andidy, le cœur du pays des forgerons. (3) Cet ancien garde principal de la garde indigène à Fianarantsoa, établi ensuite comme comptable et commerçant (4) dut être le premier d'une série de colons - rentiers absentéistes. D'après les témoignages recueillis en 1921, il aurait été imité par d'autres, Aubian, puis Couchoud. (5) Dans les années 1904-1910, un début de monopole du fer se constitue au profit d'un nommé Huguenin. (6) Le rapport Lacaille de 1921 suggère assez bien le sens de cette mainmise par les colons : ceux-ci ne font que prendre la succession des anciens *tomponakely* et de la monarchie Merina. (7)

Le lien avec l'exploitation aurifère est par ailleurs évident. A Sakatay, «les indigènes font remonter à 20 ans l'arrivée du Vazaha possesseur de bornages, un dénommé Gindre». (8) Or vers 1900, ce village est le siège d'une exploitation aurifère, (9)

- (1) J.O.M. du 9 mai et du 6 juin 1900 : concessions de fer, délivrées à Rainibao, Randriamana, Rabeantoandro, Rakefasy, entre Ambatolaona et Tsiacompaniry (marges orientales de l'Imerina).
- (2) J.O.M. du 17 octobre 1900 : concession de fer délivrée à Dantony «maitre de forges» à Tsiacompaniry.
- (3) J.O.M. du 11 août 1900 - arrêté du 3 août. La concession avait été demandée le 28 juillet 1899.
- (4) Annuaires de Madagascar 1898, 1899, 1900. - Cf. A.R.M-D 307 - Enquête de septembre 1921 : Gros n'a laissé aucun souvenir dans la région.
- (5) Enquête de 1921 (témoignages) - Annuaires de Madagascar : Aubian est agriculteur à Ambositra (1899-1900), commerçant à Fianarantsoa (1901-1902) puis à nouveau colon à Ambositra (1903). Il disparaît alors. Couchoud, ingénieur et planteur (1898-1902), fait de la prospection aurifère en 1903-1904. Il décède en 1905.
- (6) Enquête de septembre 1921, témoignages - cf. Annuaires de Madagascar : Huguenin, ex-garde principal, comme Gros (1898), commerçant (1900-1901) - Débitant de boissons (autre activité «européenne») en 1902-1903 - Prospecteur d'or et fer, après 1904, et aussi agriculteur entre 1910 et 1913 - (cf. Province d'Ambositra, R.E. 1910 et 1913) ; prospecteur et agent du Syndicat Lyonnais de 1914 à 1919. Exploitant agricole et forestier en 1920-1921.
- (7) Chambres de commerce, dossier n° 32 (Tananarive) - Rapport du 24 mai 1921 : après la conquête française «aucune redevance (sur les forgerons) ne fut perçue jusqu'en 1900».
- (8) Décieux, rapport n° 99, p. 18.
- (9) Arrêtés du 5, 10 et 13 décembre 1899 (J.O.M du 3 février 1900) attribuant les concessions aurifères de Sakaivo, Sakatay et Anjorozero à la «Société agricole et immobilière de Madagascar» des frères Gindre.



Mais aussi de 3 forges traditionnelles. (1) Pour le malheur des Tambitsina, les cartes de l'or et du fer se recouvrent très largement. Or l'angady constitue, avec la battée, l'essentiel de l'outillage employé sur les gisements d'or alluvial. L'extorquer aux forgerons sous forme de redevance était chose facile, dans une région sous-administrée, et avec une loi minière conférant aux prospecteurs des privilèges exorbitants dans leurs relations avec les populations avoisinantes. (2) Des pratiques du même ordre se retrouvent dans la période suivante, en liaison avec l'exploitation du graphite cette fois. (3) Tant que l'or exerça son attrait, puis tant que dura la fièvre du graphite, (4) l'exploitation des forgerons resta accessoire. Malgré cette relative discrétion, elle n'avait pas échappé, dès avant 1905, à l'administrateur Besson, chef de province de Fianarantsoa :

«Exploiter le fer consiste pour les titulaires de bornages à exploiter l'indigène, sans s'occuper de rechercher un traitement économique, sans attacher même aucune importance à la quantité de minerai extrait. Ils se contentent de prélever une redevance mensuelle de⁷ une angady valant 1,5 à 2 francs par forgeron... et se font ainsi des recettes mensuelles sans aucun risque et sans aucune peine. Les forgerons admettent très bien cette situation». (5)

La conclusion qui précède explique que Besson n'intervienne pas. Son successeur de 1910 conserve la même ligne de conduite. (6) Les raisons de la résignation des Tamby auraient dû pourtant les arrêter.

Le problème n'est véritablement posé qu'en octobre 1915. Ce n'est pas là un effet du hasard. Au moment où le Gouverneur Garbit pousse au maximum l'effort



- (1) J.O.M du 3 décembre 1902, p. 8490 : monographie du district d'Ambohimanga du Sud.
- (2) Décret minier du 20 juillet 1897, Titre V - articles 31-32.
- (3) A.R.M-D 307 - Rapport de septembre 1921 : Cas du colon Harter qui, en 1919, exige la fourniture d'angady à 1 franc pièce et d'aiguilles à 0,2 fr pour son toby de graphite, de la part des forgerons d'Anjamba (gouvernement d'Alakamisy-Ambohimaha).
- (4) Province de Fianarantsoa, R.E. 1913 : déclin de l'or, essor du graphite.
- (5) Rapport cité par l'administrateur Talvas dans le R.E. 1918, province de Fianarantsoa.
- (6) Cf. supra, p. 5 note 1 - D'après la domiciliation indiquée par les Annuaire, les colons en question seraient Huguenin (Ambohimahasoa), Thibier (Andraina), Stapoundzi (Antambohobe). Ce dernier est l'un des quelques survivants de l'expérience de colonisation militaire tentée par Galliéni entre 1898 et 1905 (cf. Boutonne, l'expérience de colonisation militaire à Madagascar, 1898-1905, mémoire de maîtrise non publié, Tananarive 1971).

de guerre, la colonie est privée de l'outillage importé, les angady font défaut. (1) Il y a donc une occasion à saisir pour les « prospecteurs », d'autant plus que l'or continue son déclin, malgré les demandes d'une pression accrue sur la main-d'œuvre, (2) et que le graphite se relève tout juste d'une crise sévère en 1914-1915. La mention, pour la première fois, d'un tonnage de fer ouvré, dans un rapport provincial (3) semble bien refléter les progrès de la commercialisation des angady par les colons.

Le 12 octobre 1915, une note du chef du service des mines, revenant sur la situation évoquée par Besson, y voyait « un abus criant qu'il conviendrait de faire cesser », et proposait de refuser le renouvellement des permis de recherche des européens, (4) pour les attribuer, dans chaque village, à un forgeron représentant la collectivité. Mais l'intention généreuse s'inspirait ainsi d'un légalisme et d'un individualisme méconnaissant totalement la mentalité indigène. Plus réaliste, Garbit demanda au ministère de fermer à la recherche toute la zone ferrifère, en la réservant à l'exploitation traditionnelle. (5) Le ministère trancha malencontreusement en faveur de la première solution alors même qu'il en voyait certains dangers. (6) S'inclinant, Garbit ordonnait en conséquence de refuser le renouvellement des permis toutes les fois qu'il s'agirait de gisements déjà découverts et exploités par les indigènes. (7) Ces instructions reçurent un commencement d'application au moins dans la province de Fianarantsoa. (8)

Cette sollicitude est à contre courant de l'évolution. Car, au lendemain de la victoire, une offensive générale des colons se développe pour asservir l'indigène, comme en témoigne le Congrès économique tenu à Tananarive en janvier 1919 : (9)

- (1) A.R.M-D 368 CC - Prestations 1916 : Le Vakinankaratra manque d'angady.
- (2) Chambres de commerce - Dossier n° 6 (Ambositra) : P.V. du 5 janvier 1916.
- (3) Province d'Ambositra, R.E. 1915 : 5 tonnes de fer : les angady se vendant au poids, cette évaluation (peu sûre) traduit une déclaration de 3500 angady au service des mines.
- (4) En vertu de l'article 7 du décret de 1897, qui laisse l'administration souveraine en la matière.
- (5) Projet de décret transmis au Département le 19 octobre 1915.
- (6) Dépêche ministérielle du 8 décembre 1915 - « veiller ce que le titulaire indigène d'un P.R. , au nom d'une collectivité, ne s'en autorise pas pour se créer à son tour des revenus illicites aux dépens de ses compatriotes ». Avec le système des commandeurs, le risque était certain.
- (7) Circulaire confidentielle, du 29 février 1916, au chefs de province de Fianarantsoa et Ambositra.
- (8) Province de Fianarantsoa, R.E. 1917 : « Le fer, très abondant... n'est exploité que par des indigènes, autrefois exploités eux-mêmes par certains européens. L'autorité supérieure a heureusement mis fin à cet abus ».
- (9) Compte-rendu officiel des travaux de la conférence économique, 376 pp. , Tananarive, Imprimerie officielle, 1919.

Une commission dominée par les colons de la Chambre des mines soutient avec effronterie de la thèse que :

«L'indigène méritant ayant la possibilité de se faire naturaliser, l'autorisation de prospecter accordée aux Malgaches non-citoyens Français ne s'explique pas». (1)

Le chef du service des mines, puis le Secrétaire Général Guyon ayant protesté contre cette étrange façon de récompenser la fidélité des populations, (2) la motion qui étendait aux mines communes les interdictions limitées jusque-là aux pierres et métaux précieux, fut retirée. On note même une réelle tentative du Gouverneur Général Schrameck pour réagir, pendant son bref proconsulat (juin 1918 - juin 1919) contre les abus : limitation des permis de recherche à trois renouvellements, (3) forte progressivité des redevances prélevées à cette occasion. (4) Décisions qui devaient rester lettre morte en raison des pressions locales qui s'exercèrent le Gouverneur intérimaire Guyon (5) puis sur son successeur Garbit. (6)

La politique de Schrameck était elle-même incohérente puisque, dans un autre domaine, elle aboutissait à étendre le travail forcé. On retrouverait la même contradiction chez les chefs de province de Fianarantsoa et d'Ambositra en 1918-1919, les administrateurs énergiques et intègres Talvas et Le Garrères : tous deux proclament qu'il est de leur devoir d'empêcher les abus des colons, mais aussi, de fournir à ces derniers toute la main-d'œuvre nécessaire, (7) refusant de voir que la contrainte est le point de départ de tous les excès.

Et il y a la pratique coloniale quotidienne. Au début de 1919, Talvas entre en conflit avec un prospecteur d'Ambohimahasoa, Tavera, qui tentait, à l'aide d'un permis de recherche périmé, d'extorquer une angady par mois à chaque forgeron. (8) Les attaques des colons contraignent l'administrateur à se modérer : ne vient-il pas d'être traduit en conseil d'enquête, sur plainte non fondée des planteurs de Mananjary, sa précédente province ? (9) Il ne livre donc qu'un combat de retardement.

- (1) Compte-rendu officiel des travaux de la conférence économique, 376 pp. , Tananarive, Imprimerie officielle, 1919, pp. 137-140 ; au même moment les colons font avec succès campagne contre l'extension de la naturalisation.
- (2) *Ibid.* , pp. 253-254 et 297-298.
- (3) J.O.M du 26 octobre 1918 - Arrêté du 18 octobre.
- (4) J.O.M du 12 avril 1919 - Arrêté du 11 avril.
- (5) J.O.M du 27 décembre 1919 - Arrêté du 24 décembre : ajournant l'application de l'arrêté du 11 avril 1919.
- (6) Cf. J.O.M du 30 octobre 1920 - Arrêté du 22 octobre : reportant au 1^{er} janvier 1922 l'application de l'arrêté du 11 avril 1919 ; nouveaux reports en 1921 puis 1922.
- (7) Province d'Ambositra et Province de Fianarantsoa, R.E. 1918.
- (8) Province de Fianarantsoa, R.E. 1918.

Son successeur Grise (août 1919 - août 1920) laisse le champ libre aux colons, tout comme le successeur de Le Garrères à Ambositra, Marchand (fin 1919-juin 1922).

La ruée des «prospecteurs» commence en 1919, et culmine en 1920 pour aboutir à une mainmise totale au début de 1921. Etranges prospecteurs ! Dans le recensement des titulaires de bornage avant et après 1919, (1) on n'est guère surpris de trouver la Compagnie Lyonnaise. (A moins qu'il y ait eu confusion avec le Syndicat Lyonnais) : car le commerce de traite, à Madagascar, n'exclut jamais les profits du capitalisme rentier. (2) Pour le reste, il s'agit de Petits blancs qui, à une ou deux exceptions près, (3) sont accrochés au pays depuis 1900 environ, en se livrant à des activités aussi diverses que fluctuantes. Avant 1919, certains ont déjà fait de tout. Mais les anciens commerçants dominant, comme M. Pachoud, président de la chambre consultative d'Ambositra en 1916-17 et 1920-22. Dès 1899, il est agent commercial à Ambositra, où il tient grâce à la solidarité familiale, (4) et à partir de 1910, grâce à l'exploitation d'une concession de cuivre qui périclité après 1920. Dès 1912, il est «beaucoup plus prospecteur que marchand». (5) Telle est aussi la trajectoire d'employés de maisons de commerce qui ont fermé, comme Moncorgé, ancien directeur des comptoirs Thiziens, ou Harter, ex-agent de la maison Delacre en 1901-1902, qui exploite le graphite et les forgerons en 1919. La prospection est également le refuge de gens qui ont échoué dans l'agriculture, comme Ferré. (6) Nous avons pu, par chance, reconstituer la carrière du colon qui réussit un moment, en 1921, à se constituer un quasi monopole du fer. Il s'agit de Robert Weyl, aujourd'hui âgé de 96 ans.

Poussé par le démon de l'aventure, Weyl, Parisien d'origine débarque à Tamatave en 1898 et monte à pied à Tananarive. Il est embauché alors comme commis des Affaires Civiles puis, entendant parler de l'or, passe au service des frères Gindre qui l'envoient successivement sur leurs toby aurifères d'Ambohibazimba (district d'Arivonimamo), puis de Sakatay, chez les Tambitsina. Le déclin de l'or le fait repartir : de 1902 à 1905 il s'occupe de transports à Tananarive. L'or l'attire à nouveau dans le Moyen-Ouest : il est prospecteur à Ampahamanta, dans l'Itasy, en 1908-1910 ; et, en 1911-12, sur le Bongo-Lava, près de Tsiroanomandidy, où il fait en plus de l'élevage. Tombé dans le dénuement, il est recueilli par l'administration qui le nomme commis des mines à Ambositra en 1913-1914. Mais il revient dès 1915 à la

- (1) A.R.M-D 307 - Enquête de septembre 1921. (District d'Ambohimahaso seulement).
- (2) Comme doit le montrer une étude en préparation sur l'oligarchie coloniale des années 1920.
- (3) Cas de Mlle Thuilier.
- (4) Un frère à Mananjary (siège de la maison), un autre à Fianarantsoa. La famille s'est perpétuée dans le Betsileo jusqu'à nos jours.
- (5) A.R.M-D 364 CC - Enquête sur le Betsileo, 1912.
- (6) Province d'Ambositra, R.E. 1913 : Ferré élève des moutons, plante du café. «des efforts méritants, des espérances, mais peu de profits sérieux» selon l'administrateur, qui ajoute qu'il aurait mieux réussi s'il n'avait voulu faire aussi l'entrepreneur, pour profiter de la manne des crédits de Travaux Publics.

prospection libre en rachetant, grâce à un prêt du colon Dumarty, les permis aurifères du Syndicat Lyonnais dans la province. Ce n'est pas une bonne affaire. Heureusement, il y a l'opportunité offerte par les forgerons : le filon aurait duré, selon Weyl, environ 4 ans ; ce sont sans doute les années 1919-1922. A cette date, Weyl devient commerçant, toujours à Ambositra, où il restera jusqu'en 1957. (1)

Dans une typologie des colons, nous classerions Weyl de la même façon que Talvas chez les administrateurs : des hommes honnêtes dans le cadre d'un système néfaste. Car Weyl n'est pas un escroc, comme l'ont été bien d'autres : il affirme - et c'est là un critère assez sûr - que seuls les colons brutaux et refusant de payer ne trouvaient pas de main-d'œuvre en pays Betsileo. Il a simplement tiré parti des règles découlant de la situation coloniale : interrogé sur les droits d'usage des forgerons, il répond très justement que «En prenant les choses ainsi, tout appartenait aux Malgaches, l'or, les forêts, les terres»... Weyl joue le jeu d'autant plus aisément qu'il s'est parfaitement intégré au pays, où il a pris ses quatre femmes successives, recueillant la famille de la dernière, qui teint pour lui un tout petit commerce à Itaosy, dans la banlieue de Tananarive. Le Consulat de France doit l'aider, et fait en vain pression sur lui pour qu'il accepte de partir dans un asile de vieillards. En résumé, c'est un homme qui a adhéré au préjugé sur la possibilité d'une «bonne» colonisation, qu'une «mauvaise» administration a, selon lui, empêchée.

Sur les modalités de la mainmise par les colons, les témoignages concordent. (2) Le *Vazaha* réunit les forgerons et leur tient un *kabary* : (3) toute votre région, déclare-t-il, m'a été cédée par le *Fanjakana*, à qui je l'ai achetée et «vous ne pourrez faire fonctionner vos forges et exploiter le fer que lorsque nous aurons établi une entente entre nous», (4) sinon «il vous faut déplacer votre village». (5) Souvent, d'ailleurs, le «prospecteur» délègue ses commandeurs indigènes pour soumettre les forgerons. C'est l'activité infatigable de l'un d'eux, *Ralahivao*, qui livre à Weyl les forges des cantons de Mahasoabe, Mahabo et Ivohitrafena, dans les districts d'Ambohimahasoana et de Fianarantsoa. (6) Le prospecteur absentéiste ne passe guère qu'une fois l'an sur ses exploitations, (7) au point que le commandeur, quand c'est un

↓
François

- (1) Les dates, sauf la première et la dernière, sont tirées des *Annuaire de Madagascar*.
- (2) A.R.M-D 307 CC - Témoignages recueillis par l'enquête de septembre 1921.
- (3) *Vazaha* : l'européen.
Kabary : discours faisant connaître les volontés du pouvoir Fanjakana. le gouvernement ; l'autorité au sens le plus large
- (4) A.R.M-D 307 CC - Pachoud aux forgerons d'Ambohitrampanefy-Amboasary, canton d'Ambohimahamasina.
- (5) Harter aux forgerons d'Anjamba, canton d'Ambatovaky.
- (6) *Ibid.*
- (7) Décieux, rapport n° 100, p. 21.

Merina, fait figure de propriétaire du toby. (1)

La résistance des forgerons est faible. Tout *Vazaha* n'est-il pas «un peu le Fanjakana» ? (2) Or le Fanjakana est le maître absolu.

«Rainikoto et Ramasy, chefs des forgerons, répondirent que si le Fanjakana leur enlevait les terrains de leurs ancêtres, ... ils n'iraient pas à l'encontre de ce qui a été décidé, puisqu'eux-mêmes appartiennent au Fanjakana». (3)

Ailleurs encore, les forgerons reconnaissent le Fanjakana comme seul propriétaire de la terre. (4)

Cependant, les forgerons demandent à vérifier les allégations des colons et commandeurs. Rainikoto et Ramasy, comme d'autres, se rendent en décembre 1920 aux bureaux du district, à Fianarantsoa. Là un fonctionnaire sulbalterne, Ramanantzialonina -, qui veut éviter des ennuis, toujours possibles avec les colons, ou qui est de mèche avec le commandeur - leur répond «qu'il n'est pas possible d'entamer leur affaire ce jour-là». (5) Qu'ils rentrent chez eux et attendent une convocation... Les forgerons se résignent, paient la dîme exigée.

En juillet 1921, ceux de Sahafata-Isahy (6) se déclarent incapables de faire face aux nouvelles charges : huit angady par mois, le maximum de production possible, payées 0,80 fr pièce, soit moins du quart du prix normal. Les commandeurs de Mlle Thuillier détruisent la forge, qui est toujours hors de service lors de l'enquête de septembre 1921.

Pour vaincre plus facilement cette résistance, les colons imaginent d'utiliser non plus seulement la législation minière, mais aussi la nouvelle réglementation du travail pseudo-libérale. (7) Ils font signer aux forgerons des contrats d'engagement soumis au visa de l'autorité administrative, manière détournée de légaliser aux yeux des indigènes le coup de force initial. (8) Les victimes ne sont pas dupes, mais s'inclinent. Ainsi, à Ranomena, après la mainmise de Weyl, «le travail obligatoire fut appliqué, tous ceux qui ne prenaient pas un engagement sont renvoyés de l'endroit». (9) Les

(1) A.R.M-D 307 CC - Enquête de septembre 1921. Cas du commandeur Ranaivo David, agissant pour le compte du colon Huguénin.

(2) Décieux rapport n° 99, p. 36.

(3) Enquête de septembre 1921. Réponse des forgerons d'Ampandrambatolava, canton d'Ivohitrafena.

(4) *Ibid.* Réponse des forgerons d'Ambohitrampanefy.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* Canton d'Alakamisy-Ambohimaha - Toby de Mlle Thuillier.

(7) J.O.M du 21 août 1920 - Arrêté du 20 août, sur les contrats de travail.

(8) Décieux, rapport n° 99, p. 19 - Cas du prospecteur Evan Williams qui se heurte à la résistance des forgerons d'Amboivariona (district de Fianarantsoa).

(9) Enquête de 1921 : Témoignages de forgerons.

Tambitsina apparaissent dès lors comme de simples salariés des « prospecteurs » et autres « industriels », qui les exproprient de fait et transforment des villages anciens en pseudo-toby où tout est censé leur appartenir. Aux termes du contrat-type, l'employeur fournit ce qui ne lui a rien coûté, puisqu'il l'a confisqué : le minerai de fer, le logement. L'engagé doit livrer gratuitement une angady par mois, trois autres au prix de 3,50 frs, et peut vendre librement le surplus, à la condition de le déclarer pour obtenir un laissez-passer de l'employeur. En 1921, Weyl seul avait pris 720 forgerons sous contrat. (1) Une telle réussite suscite des émules qui tentent la même opération sur d'autres activités indigènes. Le colon Blavette cherche à se faire reconnaître un droit de propriété sur les modèles de marquetterie d'Ambositra, pour en monopoliser le commerce. (2) Un autre, Giraud-Vinet, demande le monopole de la collecte des cocons de *Landibe* (soie d'araignée) dans les forêts de Tapia du moyen-ouest Betsileo. (3)

Les profits dégagés sont purement rentiers. L'investissement de départ est nul, le prospecteur se crée des revenus « sans augmenter d'un clou, d'une pince, d'un marteau, d'une enclume, d'une machine, l'outillage de la colonie ; sans engager de capitaux, sans apporter la moindre connaissance ». (4) Les frais de fonctionnement sont très réduits : Weyl doit déboursier 1.900 frs par an pour le renouvellement de ses 19 permis de recherche, (5) acquitter une taxe de 2,5 % sur la valeur de la production, verser une remise de 0,20 fr (6 %) au commandeur pour chaque angady, qui lui coûte également 0,1 à 0,15 fr de frais de transport jusqu'à Ambositra.

En regard, les sommes qu'il encaisse sont d'un autre ordre du quintuple pour le moins. Première approximation, ses 600 forgerons apportant 7.200 angady dans l'année, valant 3,50 frs, déterminent un revenu brut de 25.000 frs, le traitement d'un administrateur en chef à l'époque. (6) C'est pourtant un minimum d'année médiocre, qui ne tient pas compte du bénéfice à la revente sur les angady achetées. L'intervention de l'administration supérieure va gonfler chiffre d'affaires et profits :

- (1) Décieux, rapport n° 99, p. 22 - Chiffre moyen des employés : 600.
- (2) Chambres de commerce, Dossier n° 32 (Tananarive) - P.V. du 25 avril 1922 ;
Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra) - P.V. du 4 mars 1921 : Blavette demande aussi que l'administration refuse toute concession forestière aux indigènes et limite leurs droits d'usage dans ce domaine.
- (3) Chambres de commerce, Dossier n° 13 (Fianarantsoa) - P.V. du 3 avril 1921. Cette soie sert à confectionner les *lambamena* (linceuls) largement exportés par la province d'Ambositra.
- (4) Province de Fianarantsoa, R.E. 1920.
- (5) Décieux, rapport n° 99, p. 15 et n° 100 p. 10 : Weyl détenait 12 P.R. dans la province de Fianarantsoa et 7 dans celle d'Ambositra, chacun de 2500 hectares. La délivrance du P.R. coûtait 25 frs, le renouvellement 100 frs.
- (6) Aux Délégations Financières de 1921 est discuté un projet de suppression de 92 postes d'administrateurs de rang élevé, qui économiserait 2,3 millions de francs au budget.

voulant stimuler le retour à la terre des tirailleurs démobilisés par des distributions d'*angady*, le Gouvernement Général passe des marchés (1) avec Weyl sur les bases suivantes :

18.300 *angady* à 8,10 frs pièce
3.000 *angady* à 5,25 frs pièce

soit 163.980 frs. Les paiements effectués aux forgerons ne dépassèrent pas 60.000 frs (2) ; d'où un revenu brut de plus de 100.000 frs, qui correspondait cette fois au traitement annuel du Gouverneur Général. Celui-ci était bien placé pour évoquer le cas des colons amassant, entre deux bateaux, une fortune grâce à la contrainte administrative sur les populations. (3)

Un prospecteur d'Ambositra, Ferré, ayant protesté contre les faveurs octroyées à Weyl, obtint d'en profiter également. (4) Tous les marchés sont passés de gré à gré, dans des conditions pour le moins louches. (5) Le chef de province Marchand éprouve le besoin de dégager sa responsabilité dans l'affaire. (6) Car l'organisation administrative permettait de procéder à des achats directs aux forgerons à des prix beaucoup moins élevés.

En fait, l'administration travaille pour le colon. Les forgerons doivent produire au maximum, car le prix des *angady* a beaucoup moins augmenté (Il en est ainsi pour tous les produits locaux) que la charge fiscale et que le prix des produits importés. L'*angady* se vendait 2,50 à 3 frs en 1899, (7) 3,50 frs en 1920, 5 frs en 1921. La charge fiscale par contribuable Betsileo, passe de 23 frs en 1910-1914 à 56 frs en 1922. (8) Quant aux cotonnades importées, leur prix quintuple de 1914 à 1920. (9) D'autre part, quand en 1921, les commandes massives de l'administration font monter le prix des *angady*, les prospecteurs exigent illégalement des forgerons la livraison de toute leur production. (10) Aussi les plaintes ne tardent-elles pas à s'é-

- (1) Marchés publics des 13 novembre 1920, 8 janvier et 23 novembre 1921.
- (2) En supposant une production de 5 *angady* par forgeron et par mois, celles-ci revenaient à 2,80 frs pièce d'après le contrat décrit précédemment.
- (3) Mission Henri, rapport n° 49, pièces jointes. Lettre du Gouverneur Général Garbit au ministre, du 24 novembre 1920.
- (4) Marché du 28 décembre 1920- 2000 *angady* à 8,10 frs pièce.
- (5) Mission Henri, rapports n° 42-43-44-45 et 109. Critiques sévères adressées au Gouverneur Général.
- (6) Décieux, rapport n° 100 - Réponse de Marchand, p. 24 : «Tout s'est passé en dehors de moi, à Tananarive»...
- (7) Annuaire 1899, p. 325.
- (8) Mission Henri, rapport n° 52, sur la main-d'œuvre dans la province d'Ambositra, pp.32-36. Sur ce point, le rapport politique du district d'Ambohimanga du Sud en 1919 A.R.M - D 129 CC supplément) lance un cri d'alarme pour la région forestière.
- (9) A.R.M-D 132 CC supplément. R.E. Madagascar 1920.
- (10) Enquête de septembre 1921, toby de Ranomena.

lever de la part d'autres colons. (1) Si l'on se rappelle que le coûteux cadeau aux tirailleurs est payé par le contribuable indigène surtout, on aura une vue d'ensemble d'un circuit économique parasitaire qui n'a rien d'exceptionnel à l'époque. Et, pas plus qu'il n'y a eu d'investissement de départ, il n'y aura de réinvestissement. (2)

*

* *

Les colons, chose surprenante, montrent bien peu de reconnaissance à l'administration pour l'appui qu'elle leur prête. Car ils s'en servent essentiellement pour se tailler des fiefs à l'intérieur desquels ils désagrègent l'autorité administrative.

Un calcul du chef du service des mines en 1921 (3) contredit apparemment ceux que nous avons exposés plus haut : les forgerons ne produiraient pas plus de deux outils par mois, Weyl ayant déclaré pour un semestre une production de 10 tonnes de fer ouvré, soit 6700 angady environ, fabriquées par ses quelques 600 engagés. Pourtant, le chiffre moyen de 5 à 6 angady par forgeron est attesté par les intéressés eux-mêmes. (4)

En réalité, il n'y a pas contradiction : simplement, dans les 600 ou 700 engagés, les forgerons véritables sont la minorité. Les autres sont des cultivateurs qui ont signé des contrats d'engagement fictifs, qui leur imposent la fourniture de charbon de bois et de l'angady mensuelle... qu'ils achètent 3 frs à un commandeur qui la récupère immédiatement. Ces paysans trouvent là un moyen d'échapper aux corvées de Fokonolona. (5) Au surplus, ils se croient obligés d'obéir, car on les a menacés de les traduire devant «le tribunal d'Ambositra» : c'est-à-dire le conseil d'arbitrage (6) si bien dominé par les colons que l'Inspecteur Henri devait le qualifier de «ma-

- (1) Chambres de commerce, Dossier n° 13 (Fianarantsoa) - P.V. du 3 avril 1921 : doléances de la Chambre. «M. Weyl ayant fait le trust des gisements de fer dans la région, le prix des *angady* a augmenté brusquement et dans des proportions considérables».
- (2) La dilapidation de la rente est systématique. Weyl s'y adonne lors d'un voyage en France, luxe suprême du petit colon, en 1922-1923.
- (3) A.R.M-D 307 CC - Lettre au chef de province d'Ambositra, du 9 avril 1921.
- (4) *Ibid.* Enquête du garde principal Mattei concernant les forgerons de Vohiposa, du 3 novembre 1921 - Enquête Raharimanana (1974).
- (5) *Ibid.* - du 16 juin 1921, interrogatoire de Raotozanaka, cultivateur à Andraina : «Weyl m'a dit de le considérer comme mon chef afin d'être exempt de toute corvée de Fokonolona».
- (6) Créé par décret du 22 octobre 1906, réorganisé par décret du 10 juin 1921.

chine à condamner les indigènes». (1) Dans le seul canton d'Andraina, en 1921, une centaine de cultivateurs sont transformés en «forgerons». Situation identique dans le canton voisin d'Alakamisy, sur les *Toby* Thuillier. Après la destruction de la forge de Sahafata-Isahy en juillet 1921 :

...«Des individus originaires du canton de Kalalao, d'Alarobia-Befeta, de Tsarafidy, qui cherchent à échapper aux corvées de Fokonolona se sont mis à la disposition de l'exploitation ferrifère de Sahafata ; ils paient 2,50 frs à Rapiandra, commandeur, puis 3,50 frs au Vazaha à la place des angady, parce qu'ils ne savent pas forger. Ainsi, ils ont toute protection». (2)

Les vrais forgerons, eux aussi, passent sous les fourches caudines des colons. C'est d'abord un moyen d'échapper aux impôts excessifs. En septembre 1922, le gouverneur madinika (chef de canton) d'Ambohimiera rend compte que sur 21.000 frs de restes à recouvrer dans son canton, 17.000 étaient dus par les engagés d'européens ; à Sakatay, rien n'avait été payé. (3) La transformation d'un village en toby s'accompagne en effet d'une substitution du commandeur, homme de confiance du colon, au chef de village, dernier rouage administratif. «Ce n'est pas un village, c'est un toby», dit de Sakatay le gouverneur d'Ambohimiera, pour expliquer qu'il n'ose pas y intervenir. Car, prenant les devants, les colons attaquent en permanence les fonctionnaires indigènes, les accusant de corruption, d'hostilité à la colonisation, demandant des enquêtes, auxquelles l'administration européenne consent immédiatement. (4) Ainsi couverts, «la plupart des chefs indigènes des toby sont hostiles à l'administration». (5)

La législation coloniale fournit une aide supplémentaire aux prospecteurs. Les villages, mais non les toby, sont astreints, pour faciliter le contrôle, à la règle des 30 toits (*telopolo tafo*) au minimum. (6) Les villages Tambitsina n'atteignant pas ce chiffre, le statut de toby devient leur seule protection, d'autant plus nécessaire qu'en 1919 le chef de province d'Ambositra accélère le regroupement des villages pour lutter contre les *Tavy* (culture sur brûlis). (7) En définitive, les prospecteurs réalisent un transfert à leur profit des droits régaliens. La dîme de base qu'ils prélèvent - de 42 à 60 frs suivant le prix de l'angady en 1920-22 - correspond à la fiscalité officielle.

(1) Mission Henri, rapport n° 48 (Moramanga), présentation.

(2) A.R.M-D 307 CC - Enquête de septembre 1921.

(3) Décieux, rapport n° 100, p. 20.

(4) Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra) - P.V. du 6 juillet 1923 : accusations lancées par Weyl contre 2 gouverneurs madinika d'Ambohimanga-du-Sud.

(5) *Ibid.* - Lettre du chef de province d'Ambositra, Talvas, au Gouverneur Général, le 7 août 1923.

(6) Circulaire du 3 février 1911 du Gouverneur Général Picqué.

(7) Province d'Ambositra, R.E. 1918.

EXPLOITATION DES FORGERONS BETSILEO



Les protégés acceptent ce système pour ses autres avantages. Ils peuvent narguer l'administration impunément, (1) en multipliant les tavy. Les colons ont le front d'accuser les autorités de faiblesse dans la répression de ce délit ; (2) ce qui signifie seulement qu'ils veulent qu'une politique énergique refoule les populations vers les *toby*, où le délit est commis avec l'autorisation expresse du colon. (3) Les forgerons, en particulier, n'ont guère d'autre solution pour se procurer leur charbon de bois. (4)

Les prospecteurs laissent également se créer sur leurs exploitations des marchés clandestins qui, grâce à l'absence de droits de place et de contrôle fiscal de ceux qui y viennent, font une concurrence victorieuse aux marchés officiels, (5) et sont le lieu d'échanges délictueux portant sur l'alcool et le chanvre indien (*rongony*), (6) pour lesquels la région, entre la Côte Est et les Hautes Terres, est fort bien placée. Ces pratiques se retournent contre les colons : les Tambitsina vendent en secret une part notable de leur production, (7) ce qui expliquerait la chute apparente du rendement dès que le forgeron est engagé par contrat. Des anciens rapportent par ailleurs que la forge d'Anosikely, la plus importante, ne fut jamais découverte par les *Vazaha*. (8)

Au lendemain de la guerre, de nouvelles raisons poussent les populations à aller s'enrôler sous la bannière des colons : la fuite devant la conscription, établie par le décret du 4 décembre 1919 ; la fuite devant les recrutements forcés pour les plantations du Nord-Ouest (9) et pour le chantier du chemin de fer Tananarive-Antsirabe, (10) si activement poussés que le zélé chef de province d'Ambositra doit confesser que le réservoir Betsileo s'épuise. (11).



- (1) A.R.M-D 307 CC - Lettre du chef de district d'Ambohimahaso, Battini, au chef de province, le 17 juin 1921. « Les chefs de canton me signalent que les indigènes employés par cet européen (Weyl) se montrent indisciplinés et communiquent cette indiscipline aux autres habitants... »
- (2) Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra) - P.V. du 25 septembre et du 10 novembre 1922.
- (3) *Ibid.* - Lettre du chef de province Talvas au Gouverneur Général, le 28 novembre 1922.
- (4) Enquête de septembre 1921 (Toby de Sahafata). Enquête Raharimanana (avril 1974).
- (5) Province et district d'Ambositra, R.E. 1912.
- (6) Enquête de Raharimanana.
- (7) Décieux, rapport n° 100, p. 15 : à Sakatay.
- (8) Enquête Raharimanana. L'endroit passe aujourd'hui pour un centre de transit de la *toaka* (eau-de-vie).
- (9) A.R.M-D 364 CC - Recrutement Vienne, 1920 ;
A.R.M-D 365 CC - Recrutement Bastard, 1920-22.
- (10) Mission Henri, rapports n° 49 et 52.
- (11) Province d'Ambositra, R.E. 1920 - « Le réservoir Betsileo est vide et de plus en plus nous en raclons le fond ».

Cette malheureuse province, au surplus, compte un nombre anormal de fonctionnaires non seulement peu enclins aux sentiments humanitaires (1) - et sur ce point le chef de province donne le ton - mais aussi, parfois franchement tarés. Si les corvées de fokonolona, c'est-à-dire essentiellement les travaux routiers, font le vide devant elles, ce n'est pas seulement parce qu'elles ont été alourdis en 1920, (2) mais aussi parce que le commis des Travaux Publics d'Ambositra, Mariaggi, un géant brutal, répand la terreur chez les prestataires. (3) Quant au chef de district d'Ambohimanga-du-Sud en 1920-22, l'administrateur D..., la liste de ses exactions, multipliées à l'aide de ses subalternes indigènes, est interminable. (4) De tels faits ne sont pas absolument fortuits. Le système rend possible des abus qu'il couvre ensuite. Dans le premier cas cité, c'est l'abus par protection de l'autorité supérieure ; (5) et dans le second, par négligence de cette même autorité. Ambohimanga-du-Sud, en effet, est un lieu de relégation pour administrateurs mal notés : (6) « ce malheureux pays est un enfer pour le représentant de l'administration... desservi par une température fatigante, sans aucune aide que celle de ses agents indigènes paresseux, ignares et trop souvent prévaricateurs ». (7) Il n'est guère surprenant que l'administrateur D... ne s'y amende pas. Trop occupé par le développement de ses propres affaires. (Il est commerçant et concessionnaire forestier par l'intermédiaire d'hommes de paille), il ignore tout des Tambitsina. (8)

En tous cas, l'enquête faite sur sa gestion démontra que les employés des toby avaient été partiellement à l'abri des exactions administratives. L'inspection des colonies reconnaît que « les indigènes s'engagent sur les toby non pas en considération du salaire, mais dans la pensée d'y trouver la tranquillité et la protection d'un colon ». (9) Les colons ne sont pas les derniers à insister sur ce point (10). Mais aussi,

- (1) On en juge par ce fragment de prose administrative : « L'épidémie de Grippe (Espagnole) n'a pas réagi sensiblement sur les rentrées, la plupart des contribuables décédés ayant loyalement acquitté leur impôts avant de quitter ce bas-monde » - District d'Ambatofinandrahana, rapport politique pour 1919, A.R.M-D 129 Cabinet civil supplément).
- (2) J.O.M du 6 novembre 1920 - Arrêté du 3 novembre. Le nombre des journées de prestations est porté de 8 à 20 par an. Les missions Norès (1919-1920) et surtout Henri (1921-23) dressent un catalogue impressionnant des abus commis dans ce domaine. Pour les provinces de Fianarantsoa et d'Ambositra, cf. mission Henri, rapports n° 51 et 52.
- (3) Mission Henri, rapports n° 103 et 104.
- (4) *Ibid.*, rapports n° 101 et 102.
- (5) Mariaggi, ancien colon aigri par ses échecs, est une épave quand l'administration le recueille en 1914. Malgré des incidents graves et répétés, il se maintient grâce à la protection de Garbit, qui ne peut cependant lui éviter de passer en conseil d'enquête en 1923.
- (6) L'administrateur D... , déjà condamné pour vol en 1911 et amnistié, est rétrogradé en 1919, puis révoqué après son séjour à Ambohimanga-du-Sud.
- (7) Province d'Ambositra, R.E. 1918.
- (8) Il soutient, bien à tort, que les bornages de Weyl et Dumarty « n'ont jamais été exploités que sous la direction d'européens » (lettre du 7 février 1922 au chef de province).
- (9) Mission Henri, rapport n° 52 (Ambositra), p. 31.
- (10) Mission Henri, rapport n° 99, annexes : lettre du colon Blavette à l'inspecteur Décieux, 20 octobre 1922, conclusion.

quel sort pour les indigènes ! Ils aliènent leur liberté par des contrats qui «leur garantissent la vie matérielle réduite à sa plus pauvre expression». (1) Jugement qui révèle l'existence, au sein de l'administration coloniale, d'un courant indigénophile qui, après les plus grandes difficultés, allait remporter un succès dont la portée exacte devait se révéler au fil des ans.

B) LE CONFLIT DE 1921-1923

I — Les contradictions de l'administration provinciale

Le fait déterminant, pour les Tambitsina, va être le soutien inébranlable que leur accorde le chef de province de Fianarantsoa entre 1920 et 1923, l'administrateur Orsini, qui sur cette question, entre en conflit avec son collègue d'Ambositra, résiste aux pressions de Tananarive, et obtient finalement gain de cause grâce à l'Inspection des Colonies : ces péripéties donnent un intéressant aperçu sur le pouvoir colonial et son fonctionnement à ses différents niveaux.

Les quelques éléments que nous avons pu glaner distinguent Orsini de la majorité de ses confrères. C'est un ancien ingénieur d'agriculture - et non un «politique» - arrivé tardivement à Madagascar, (2) donc non marqué par la période conquête et d'installation suivie de déceptions, qui a si bien ancré comportements autoritaires et préjugés. Chef de province de l'Itasy de 1914 à 1917, il résiste aux pratiques abusives du service des Travaux Publics en matière de prestations (3), jugeant comme il le mérite le commis Mariaggi malgré ses hauts appuis politiques - Chef de province de Mananjary ensuite, de 1917 à 1919 il devient la cible des planteurs dont il dénonce les méthodes malhonnêtes. (4) Tenant le même rôle à Fianarantsoa d'août 1920 à juin 1923, il y gagne, auprès des colons, par dérision, le surnom de «Consul des indigènes», qui lui vaut les plus vifs éloges de l'Inspecteur Général Henri. (5)

Pourtant, Orsini n'a rien d'un anti-colonialiste. Au plus fort du conflit, il se déclare disposé à émettre un avis favorable au renouvellement des permis de Weyl si ce dernier introduisait «quelques améliorations aux procédés et à l'outillage d'exploitation actuel». (6) Il sacrifierait donc les droits d'usage des forgerons au progrès économique. Mais une colonisation par trop rétrograde ne lui donne même pas cette occasion. (7)

(1) Province de Fianarantsoa, R.E. 1921.

(2) Le dossier Orsini (Archives Nationales) n'est pas accessible. Orsini arrive à Madagascar en 1910, à 42 ans.

(3) A.R.M-D 368 CC - Prestations 1915 et 1916. Province de l'Itasy.

(4) Province de Mananjary, R.E. 1917.

(5) Mission Henri, rapport n° 51 (Fianarantsoa), présentation.

(6) Lettre au Gouverneur Général, 29 décembre 1921.

(7) Le problème de la main-d'œuvre se pose en termes identiques : Orsini continue, comme son prédécesseur, à fournir des travailleurs forcés aux colons, mais il exige la garantie d'un salaire minimum. Dès lors, les demandes des colons cessent.

Contre les colons n'est pas, en théorie du moins, chose difficile. Il suffit pour cela d'appliquer les textes, ce à quoi Orsini va s'employer. Tout d'abord, il refuse de faire viser par ses chefs de district les contrats de travail mentionnant un salaire inférieur au taux journalier fixé par les nouvelles commissions du travail. (1) Tous les contrats de forgerons sont dans ce cas. (2) Ensuite, se fondant sur la circulaire du 29 février 1916, tombée en désuétude, mais opportunément signalée par le service des mines, (3) Orsini, à partir de janvier 1921, n'émet plus que des avis défavorables au renouvellement des permis de recherche de fer, et décide de faire borner ces périmètres pour le compte de la colonie, qui les laisserait à leurs usagers traditionnels. Enfin, en juin 1921, s'appuyant sur un rapport du chef de district d'Ambohimahasoa au sujet des contrats fictifs imposés aux cultivateurs et prétendus forgerons du canton d'Andraina, Orsini demande l'autorisation de poursuivre Weyl en justice. (4) Mais là, il se heurte au veto du Directeur des Affaires indigènes, Berthier, qui juge impossible «d'établir des manœuvres frauduleuses ou dolosives de la part de l'employeur sur de simples déclarations d'indigènes». (5)

Dans ce combat, Orsini reçoit un appui constant du service des mines, (6) qui toutefois, comme les autres services techniques à l'époque (les Travaux Publics, exceptés), n'a que des effectifs squelettiques, (7) et aucun pouvoir de décision face à l'administration générale.

*

* *

Or, dans l'autre province Betsileo, Ambositra, sévit au même moment un chef tout différent, l'administrateur Marchand, le frère cadet du héros de Fachoda. S'il a jadis été commandant de cercle au Soudan (1900-1902), sa carrière depuis s'est entièrement déroulée à Madagascar. Ambositra, en 1919, est son premier poste de chef

- (1) Arrêté du 19 août 1920 (J.O.M du 21 août). Et pourtant, dominées par les colons, ces commissions avaient fixé le taux des salaires à un niveau très bas.
- (2) A.R.M-D 307 CC - Télégramme au Gouverneur Général, 16 février 1921.
- (3) Lettre au chef de province de Fianarantsoa, 17 novembre 1920.
- (4) Télégramme du 23 juin 1921.
- (5) Lettre de Berthier à Orsini, 12 juillet 1921.
- (6) Lettre citée, du 17 novembre 1920 : «J'espère que nous ne tarderons pas à faire disparaître un état de chose qui n'aurait jamais dû exister»...
- (7) Chambres de commerce, Dossier n° 6. Lettre du 24 janvier 1923, du chef de province Talvas, au Gouverneur Général, soulignant l'insuffisance du service.

de province titulaire. Il représente le type de fonctionnaire obséquieux vis-à-vis de l'autorité supérieure, (1) mais d'autant plus rigoureux à l'égard des indigènes qu'il croit les aimer, (2) et qu'il recherche des résultats rapides ; il ne s'en cache pas : « Je veux du travail, je veux du rendement ». (3) Surtout, ses défauts sont amplifiés par une immense vanité qui trouve à s'épanouir largement dans une fonction autocratique, et qui débouche sur le règne de l'arbitraire et du bon plaisir. (4)

Au début de 1921, Marchand, ayant reçu comme Orsini un rappel de la circulaire de février 1916, promettait de faire le nécessaire. (5) De fait, le 25 janvier, il s'oppose au renouvellement de permis du colon Ferré, qui avait précédemment asservi les forgerons de la région d'Antoetra. (6) Mais, se contredisant aussitôt, le chef de province appuyait toutes les demandes de Weyl. La raison de cette différence de traitement ? Ferré était de caractère difficile, et son rival heureux avait eu l'habileté de flatter l'amour-propre de M. l'administrateur. (7) Bien entendu, ce dernier avançait d'autres raisons : il fallait, selon lui, appuyer les prospecteurs « qui n'exploitent pas l'indigène, mais s'en servent comme d'un collaborateur dans un travail commun pour le plus grand bien tous », (8) critère des plus imprécis, mais camouflant commodément l'inconséquence.

Allant plus loin, Marchand intervient directement pour livrer ses administrés aux prospecteurs. Le pseudo-contrat de travail imposé aux forgerons, il avoue en être l'auteur, et s'en vante : « ce contrat que j'ai travaillé, étudié, et donné comme indication, est clair, loyal, au grand jour... je ne crois pas qu'on puisse trouver mieux... C'est du métayage, de la participation, du droit d'usage, de la liberté » (sic). (9) Il est vrai que notre administrateur est un spécialiste de ce genre de contrats : à la

- (1) Décieux, rapport n° 100, réponse de Marchand : il se retranche derrière « son » Gouverneur Général, accuse Talvas, son successeur, et Orsini, de « dénigrement systématique de tout ce que fait le Gouverneur Général actuel ».
- (2) *Ibid.*, p. 17 - Son affection, écrit Décieux, « s'inspire de la maxime : qui aime bien châtie bien ». Elle ne va pas, en tous cas, jusqu'à comprendre les Malgaches : Marchand avoue n'y point parvenir (cf. Mission Henri, rapport n° 50 (Vatomandry), réponse de Marchand).
- (3) Rapport cité n° 100, p. 17.
- (4) A la base du comportement de Marchand on trouverait « la vanité et l'incompétence » (feuillet d'analyse, confidentiel, du rapport n° 100).
- (5) Lettre au Gouverneur Général du 4 janvier 1921.
- (6) Rapport cité n° 100, pp. 3-6 : « Le renouvellement du permis était subordonné à la bonne conduite et aux bons rapports du prospecteur avec l'administration provinciale ».
- (7) *Ibid.*
- (8) Lettre au Gouverneur Général, 5 février 1921. Argument repris par Marchand contre le service des mines (lettre du 5 mars 1921), et devant la Chambre consultative d'Ambositra, séance du 4 mars 1922 : que les détenteurs travaillent « sérieusement » (?) et leurs permis seront renouvelés.
- (9) Lettre au Gouverneur Général, 5 février 1921.

même époque, il en fait signer à plusieurs centaines de Betsileo qu'il envoie au chantier du chemin de fer Tananarive-Antsirabe, en punissant illégalement les mauvaises têtes au titre de l'indigénat. (1)

Fougueux défenseur des prospecteurs, Marchand juge l'attitude de son collègue Orsini «basée sur une sentimentalité exagérée pour le forgeron indigène», l'accuse faussement de «donner systématiquement avis défavorable, sans paraît-il faire aucune enquête», et d'agir «par haine et jalousie de tous les colons gagnant de l'argent». (2) Aussi, en conscience, il se juge autorisé à intervenir dans l'administration de la province voisine. Il fait signer par ses chefs de districts les contrats, rejetés par Fianarantsoa, d'indigènes relevant du district d'Ambohimahasoa. Le chef du district d'Ambositra, Girard, s'exécute en dégageant sa responsabilité. Son homologue d'Ambohimanga-du-Sud, sur lequel une enquête est en cours, ne peut rien refuser à son supérieur hiérarchique.

Enfin, Marchand se prévaut de son entier dévouement au Gouverneur Général pour réinterpréter à sa façon les instructions officielles. Celles-ci réitérées en mars, avril et mai 1921, (3) prescrivent le bornage pour le compte de la colonie, des gisements à réserver aux Tambitsina. Elles restent lettre-morte, le chef de province d'Ambositra continuant à se déclarer «partisan résolu de laisser les gisements de fer à l'exploitation privée tant que cette dernière s'en montrera digne». (4) Car telle est, selon lui, la pensée profonde du Gouverneur Garbit ! La démission du pouvoir central peut s'expliquer de diverses façons : l'imprécision des instructions permettait d'ériger en règle ce qui n'aurait dû être que l'exception. (5) Le Gouverneur Général, de caractère faible et démagogue, pouvait difficilement mécontenter un subordonné si zélé par ailleurs dans l'exécution des tâches répressives qui lui étaient proposées, (6) et ne tenait pas à affronter la campagne d'agitation des colons qui se dessinait. Il est fort possible, enfin, que des instructions confidentielles, faites en privé, soient venues contredire au même moment la correspondance officielle. (7)

(1) Mission Henri, rapports n° 49 (Vakinankaratra) et 52 (Ambositra.)

(2) Rapport n° 100, réponse de Marchand, p. 12.

(3) Instructions du 12 mars, du 18 avril et du 18 mai 1921.

(4) Réponse de Marchand au Gouverneur Général, 28 avril 1921.

(5) Cf. Instructions du 18 mai : le Gouverneur Général demande que pour chaque périmètre il soit procédé à une enquête minutieuse sur «l'exploitation antérieure sérieuse par les indigènes». L'adjectif que nous soulignons laissait la porte ouverte aux interprétations les plus opposées.

(6) Par exemple, cf. Décieux, rapport n° 100, p. 18 - réponse de Marchand. Il se vante qu'avec ses méthodes «la province d'Ambositra est la première pour la rentrée des impôts».

(7) Le fait se produit, au même moment, sur un problème analogue, dans la province de Moramanga : les textes officiels protègent la population, des instructions privées la livrent aux colons de l'endroit - (Mission Henri, rapport n° 48).

2 — La campagne des colons et son échec (1921-1922)

Les thèses des indigénophiles vont être énergiquement combattues par les colons, qui compensent la faiblesse de leur cause par les complaisances rencontrées dans l'administration, et que peut arracher un groupe de pression qui sait s'organiser devant toute menace. Alors que certains détenteurs de bornages abandonnent discrètement la partie, comme Pachoud, (1) la défense se regroupe autour de Weyl, le principal intéressé.

Il peut jouer aisément sur les dissensions à l'intérieur de l'administration et fait ressortir que le libellé de ses contrats a été «l'objet d'un examen approfondi et approuvé après discussion sérieuse par M. le chef de province d'Ambositra». (2) Il ne lui est pas difficile, non plus, de mobiliser la chambre consultative d'Ambositra qui, avec l'approbation de Marchand présent, affirme qu'il n'y a en matière minière, aucun droit d'usage «pour les indigènes». (3) La Chambre de Fianarantsoa, en revanche, tout en accordant son appui de principe - elle est en guerre ouverte avec le chef de province Orsini - se montre réticente devant le «trust» du fer. Mais l'action décisive se déroule à Tananarive. Là, Weyl est assuré du soutien du journal de la petite et moyenne colonisation, l'*Indépendant*, propriété des frères Louys, eux-mêmes anciens prospecteurs dans le Betsileo, et dont le correspondant à Ambositra, Blavette, est le fondé de pouvoirs de Weyl en l'absence de ce dernier. Or on surestimerait difficilement l'influence de la presse à l'époque, et Garbit, mieux que quiconque, était à même d'en juger. (4)

Weyl, d'autre part, confie ses intérêts à une personnalité en vue, Me Lacaille. D'une réelle valeur en matière juridique, cet éminent avocat a pour spécialité la rédaction de rapports solidement argumentés (5) qui en règle générale, concluent à la nullité des droits des indigènes, à la nécessité d'alourdir leurs charges, à l'obligation pour l'administration de céder aux demandes pressantes de l'oligarchie coloniale. (6) Membre de la camarilla qui entoure le Gouverneur Garbit, Vice-président puis en 1922 président de la Chambre de commerce de Tananarive (qui s'érige en tutrice des autres assemblées Consulaires), Me Lacaille est pour les Tambitsina un redoutable adversaire.

- (1) Enquête de septembre 1921 : Pachoud ne lève plus ses redevances à partir de mars 1921.
- (2) Lettre de Weyl au Gouverneur Général, 2 février 1921.
- (3) Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra) - P.V. du 4 mars et du 17 août 1921.
- (4) Cette influence est liée à l'absence de représentation et de droits politiques pour les Français de Madagascar. Ceux-ci s'expriment donc dans une presse que le Ministère prend toujours au sérieux. D'autre part, Garbit avait avant 1914 soutenu secrètement une campagne de presse contre son prédécesseur Picquie dans *Le Progrès de Madagascar*.
- (5) Chambres de commerce, Dossier n° 32 (Tananarive) : séances de 1921 et 1922, rapports Lacaille joints aux P.V.
- (6) Mission Henri, rapport n° 55 (Domaines). Me Lacaille est en bonne place parmi les bénéficiaires de concessions forestières attribuées dans des conditions frauduleuses, mais légales sur le papier.

En mai 1921, concluant donc à l'inexistence des droits d'usage des forgerons, Me Lacaille soumettait à la Chambre des Mines et à la Chambre de commerce une étude remarquable par son rigoureux formalisme (1) et par son habileté à utiliser les lacunes de la législation coloniale. (2) Cette argumentation, homologuée à l'unanimité des chambres, et publiée dans l'*Indépendant*, était transmise au Gouverneur Général. Enfin, un peu plus tard, à l'occasion de leur première session, les Délégations Financières provisoires émettaient le vœu «qu'aucun droit d'usage sur les mines ne soit reconnu aux indigènes, et que les mines communes ou autres ne puissent être exploitées par les indigènes que dans les formes exigées par les lois minières». (3)

Devant cette offensive en règle, l'administration centrale faiblit progressivement. Au départ, Garbit, qui se veut indigénophile, se déclare protecteur des droits d'usage des forgerons : «thèse fort dangereuse», lui est-il répliqué «car elle permet la reconnaissance de droits d'usage aux indigènes sur une foule de produits». (4) De fait, le service des mines s'apprêtait à poser le problème de l'or après celui du fer. (5) Progressivement, l'ordre colonial dans sa totalité risquait de se révéler fondé sur l'abus et la contrainte. C'était là un problème qu'il valait mieux éviter, le Gouverneur Général se replie derrière l'argument d'autorité : le décret de 1897 laissait à la discrétion de l'administration le renouvellement des permis de recherche, qui, selon Garbit, pouvait être refusé lorsque le prospecteur n'avait effectué aucun investissement. Mais, symétriquement, l'idée de droits d'usage était abandonnée et le vœu des Délégations Financières largement satisfait. (6)

Entre-temps, les services centraux cédaient eux aussi : en premier lieu, la Direction des Affaires Indigènes, infidèle à sa tâche de protectrice des populations. Son chef, Berthier, renonce à toute objection devant «les demandes formulées par divers

- (1) Chambres de commerce, Dossier n° 32. Rapports du 2 mai 1921 et du 24 mai 1921 - Pour Lacaille, on ne saurait accorder des droits d'usage aux forgerons, car ce serait là un privilège, et non une loi générale...
- (2) *Ibid.* par exemple : le décret de 1897 étant muet sur les droits d'usage en matière minière, Lacaille conclut qu'il les proscriit.
- (3) Vœu du 6 octobre 1921, reproduit dans l'*Indépendant*.
- (4) Lettre de Krafft, président de la Chambre de commerce de Tananarive, au Gouverneur Général, le 16 août 1921.
- (5) Le chef du service des Mines au Gouverneur Général, le 7 janvier 1922 : «Pour l'or comme pour le fer, le Vazaha se contente de s'interposer entre l'indigène et l'administration. On pourrait presque en dire autant pour la totalité des produits miniers de la colonie, sauf pour quelques gisements de graphite ou de mica. L'exploitation de l'indigène forgeron n'est pas un cas unique».
- (6) J.O.M du 21 janvier 1922. Réponse du Gouverneur Général à Caucé, président des Délégations Financières : «Aucun droit d'usage n'est réservé à personne, ni aux européens, ni aux indigènes, en ce qui concerne les mines communes ou autres»...

forgerons... tendant à être autorisés à rester au service de M. Weyl». (1) Le «Vieux malgache» (2) qu'était Berthier savait pourtant à quoi s'en tenir sur la valeur de semblables pétitions ; malgré cela, il réitérait son accord par la suite, disant avoir interrogé personnellement 50 forgerons à Alarobia-Vohiposa, tous satisfaits de la façon dont on les traitait : (3) constatation qui évidemment passait à côté de la question fondamentale, la nature de l'exploitation dont ils étaient victimes.

Le service technique ne peut que suivre. Son chef demande à Orsini si l'attitude des forgerons n'était pas «de nature à devoir faire modifier la position que nous avons prise dans cette affaire», (4) et, pour en finir, concluait que, si les intéressés étaient satisfaits, il ne serait pas «plus royaliste que le roi». (5)

Le chef de province de Fianarantsoa, après un moment de flottement devant la réputation de Berthier, était cependant tenace. Après une enquête à Anosy, poste central de Weyl, il démontra que les pétitions avaient été extorquées par l'intimidation. (6) En février 1922, une nouvelle pétition, précédée de violentes attaques contre l'administrateur obstiné, et appuyée d'un nouvel avis favorable de Berthier, resta sans résultat. La fermeté d'Orsini, finalement, non seulement sauvait les forgerons, mais aussi dissuadait Weyl et Lacaille de mettre à exécution leurs menaces de procès contre la colonie, déjà brandies par Marchand, (7) mais que seule une justice complaisante leur aurait permis de gagner. (8)

3 — L'intervention de l'inspection des colonies

La victoire des indigénophiles, en fait, est assurée par un événement largement fortuit : l'arrivée, à la fin de 1921, de la mission d'inspection Henri, qui met désormais Orsini à l'abri d'un problème de mutation. (9) Comme sa devancière de 1919-1920

- (1) Berthier au Gouverneur Général, 29 août 1921.
- (2) Groupe de fonctionnaires arrivés dans le pays avant 1895, qui devinrent d'excellents malgachisants. Berthier terminera comme Gouverneur Général par intérim de Madagascar en 1929-1930 une carrière commencée en 1887.
- (3) Berthier au Gouverneur Général, 14 novembre 1921 - cf. également rapport n° 99, réponse de Berthier : pour lui, seule compte la loi coloniale, et rien d'autre.
- (4) Le chef du service des mines à Orsini, 23 novembre 1921.
- (5) *Ibid.* au Gouverneur Général, le 3 décembre 1921.
- (6) Orsini au Gouverneur Général, 29 décembre 1921 : «Les pétitions... ont été établies de toutes pièces à Ambositra... et ont été envoyées aux différents commandeurs des toby pour recevoir de force et sans explication les empreintes digitales. Les forgerons indigènes ont cru qu'il s'agissait encore d'un nouveau système de contrôle...»
- (7) Marchand au service des mines, 24 mars 1921 : «La colonie va au-devant d'un procès qu'elle perdra sûrement»...
- (8) Le 27 juillet 1922, Weyl fait savoir qu'il renonce à demander le renouvellement de ses permis de recherche.
- (9) A.R.M-D 364 CC - Rapport du 30 novembre 1920 du chef de province de Vatomaniry au Gouverneur Général, au sujet des colons «... il n'en est pas un qui ne puisse s'enorgueillir d'avoir fait sauter un chef de district ou un chef de province, ils en sont arrivés à considérer vos représentants directs, M. le Gouverneur Général, comme leurs boys».

elle aurait pu ignorer le problème des Tambitsina, sans le violent réquisitoire lancé à Paris contre Garbit par l'ancien Secrétaire Général et Gouverneur par intérim Guyon, que le nouveau titulaire avait congédié en juillet 1920. (1) Cette mise en accusation entraîne pour la mission des instructions complémentaires de Sarraut, (2) demandant entre autres une enquête sur la méconnaissance des droits coutumiers indigènes. Telle est l'origine des rapports, d'une portée considérable, de l'inspecteur Décieux.

Celui-ci réfute point par point l'argumentation de Me Lacaille, (3) et notamment en lui opposant les termes de la loi d'annexion de Madagascar du 6 août 1896, qui garantissaient expressément le respect des usages locaux. (4) Or, expose Décieux, le droit coutumier des forgerons, qui existe en tout état de cause malgré le silence des textes, n'est pas un droit d'usage au sens strict, mais un usage immémorial dont le respect exigeait la fermeture aux prospecteurs de toute la zone ferrifère.

D'une façon plus concrète, l'inspecteur démontre la fausseté des théories locales, réaffirmées par le chef de province d'Ambositra, considérant les colons comme des intermédiaires nécessaires. Les prospecteurs, selon Marchand, avaient pour tâche de surveiller les bornages, et l'exploitation minière, de prélever les redevances fiscales et tenir les registres exigés ; mais surtout, sans eux, «les indigènes travailleront où ils voudront, comme ils voudront, quand ça leur plaira. Il y aura par suite un ralentissement formidable de la production des forgerons, qui ne peuvent encore se conduire seuls». (5) Cet argument suprême est énoncé encore plus clairement par le représentant de Weyl, Blavette : le système en vigueur est «un excellent remède à la paresse chronique dont sont affligés les tamby» (6) qui étaient très satisfaits de leur sort jusqu'au jour où, «travaillés par une propagande émanant des fonctionnaires... les forgerons se sont modernisés et ont éprouvé des sentiments Bolchévistes (sic)». (7) On retrouve là le thème de la paresse indigène, préjugé commun aux colons et à la plupart des administrateurs, qui tout à la fois excuse l'incapacité du colonisateur à

- (1) Archives de l'Inspection des Colonies, Paris. Memorandum Guyon du 7 mai 1922, 195 pp. le cas des forgerons : p. 52 - Guyon, qui a été en poste à Madagascar de novembre 1918 à juillet 1920 ignore d'ailleurs tout de ses responsabilités.
- (2) Instructions confidentielles du 16 mai 1922.
- (3) Décieux, rapport n° 99, pp. 26-37.
- (4) Cf. la loi : «... le Gouvernement n'entend nullement porter atteinte au statut individuel des habitants de l'île, aux lois, aux usages et institutions locales»...
- (5) Lettre de Marchand au service des mines, 24 mars 1921.
- (6) Rapport n° 99, annexes - Lettre de Blavette à Décieux, 20 octobre 1922 : «Le forgeron, par définition, est un paresseux et répugne à s'astreindre à un travail régulier».
- (7) Rapport n° 99, annexes - Lettre de Blavette à Décieux, 20 octobre 1922 : «Le forgeron, par définition, est un paresseux et répugne à s'astreindre à un travail régulier».



moderniser les méthodes traditionnelles, et sert de base à une politique économique entièrement fondée sur la coercition : administration et colons sont des facteurs de production essentiellement par la contrainte qu'ils exercent. Ils n'apportent rien d'autre.

La critique de Décieux fait parfaitement ressortir les résultats, et le sens, des pratiques en vigueur. La surveillance sur les toby est nulle, et le prospecteur n'a même pas été déclaré responsable des accidents qui s'y sont produits ; (1) une partie de la production, vendue clandestinement, échappe à tout contrôle ; le fisc est frustré de sommes considérables, etc... Mais surtout, le colon n'est qu'un intermédiaire « parasite et inutile » (2) qui « opère en se réclamant d'une prospection qui reste fictive et en spéculant sur l'ignorance et la nature primitive des indigènes », (3) et l'on ne voit pas « l'influence que peut avoir sur la production l'existence d'un faux prospecteur et d'un faux industriel ». (4) L'administration pourrait le remplacer avantageusement à un coût bien moindre, et elle éviterait ainsi de perdre de vue ses devoirs de tutrice à l'égard de l'indigène, qui jouirait enfin d'une liberté relative. S'étant vus poser la question juste à savoir s'ils préféreraient le système en cours ou la libre exploitation du fer sans redevance au prospecteur, les forgerons auraient répondu à Décieux que le second point était « la seule chose qu'ils demandaient » ; et, ajoute l'inspecteur « j'ai constaté chez eux un étonnement mêlé d'un certain scepticisme ». (5)

Scepticisme tiré de l'expérience, et que l'on comprend fort bien. Décieux, débutant dans la carrière, (6) nourrissait quelques illusions, et il n'est que trop aisé de montrer le caractère contradictoire de ses réfutations. Quelle liberté en effet, ne fut-ce que sur le plan économique, le colonisateur pouvait-il accorder au colonisé ? A supposer qu'un contrôle très strict eût pu être établi sur les colons, l'administration elle-même aurait conservé ses pratiques contraignantes, utilisées très extensivement vu la confusion permanente entre le politique et l'économie : (7) l'autorité coloniale, d'autre part, ne pouvait pas se cantonner dans un non-interventionnisme économique. (8) Pourquoi, enfin, respecter tel « usage » plutôt que tel autre ? Le cas,

(1) Décieux, rapport n° 100, p. 21.

(2) *Ibid.*, p. 17.

(3) *Ibid.*, n° 99, p. 25.

(4) *Ibid.*, n° 100, p. 22.

(5) *Ibid.*, n° 99, annexes : réponse à Blavette.

(6) Comme son collègue de mission Demongin, il a été reçu au concours de 1920.

(7) Confusion qui apparaît à l'examen des versions successives du célèbre code de l'indigénat (1904, 1908, 1912).

(8) Mission Henri, rapport n° 48, présentation : l'inspection des colonies elle-même est interventionniste ; mais pour cela, elle est obligée de recourir au mythe d'une possible persuasion administrative vis-à-vis du colonisé.

extrême, des forgerons Betsileo, est représentatif des grands problèmes de la colonie, la terre et surtout la main-d'œuvre.

Il suffit donc à l'administrateur Marchand, pour sa justification, de rappeler à son censeur qu'il existe un ordre colonial qui a sa logique et des traditions déjà enracinées.

«Faire miroiter tout cela (la libre exploitation du fer) aux yeux de l'indigène, c'est de l'anti-colonisation, c'est la négation de tout ce qui a été fait jusqu'ici dans toutes nos colonies. La mine aux mineurs, la terre aux paysans, l'usine aux ouvriers, c'est une théorie»... (1)

Après cela, le chef de province propose de «laisser nos grands chefs nous dépar-tager». Il a la conscience tranquille : sa théorie, à lui, «c'est la théorie mise en pratique du ministre des colonies lui-même». (2)

*

* *

Le problème, pour l'inspecteur Décieux, n'allait pas s'arrêter là. A la commission préparatoire de la session 1922 des Délégations Financières, Me Lacaille, fidèle à son rôle, demande la suppression des missions d'inspection, «dont les investigations sont parfois bien gênantes», commente ironiquement le chef de mission. (3) A la fin de 1922, et pendant le premier trimestre 1923, une campagne de presse se déchaine, dans la *Tribune de Madagascar*, et dans l'*Information* contre les inspecteurs coupables de dénoncer les abus commis un peu partout. *Le Madécasse*, organe des petits colons qui se jugent sacrifiés, tout en s'en prenant violemment au Gouverneur Général, n'hésite pas à affirmer que Décieux et son collègue Demongin sont de dangereux socialistes. (4) Cette feuille présente l'affaire des forgerons à sa façon : Orsini aurait volé un colon «qui avait découvert un gisement de fer, en calquant sa déclaration sur la sienne et en faisant parvenir la déclaration de l'administration avant la sienne» ; et le journal de s'en prendre aux «idées subversives» d'Orsini et Décieux. (5)

(1) Rapport n° 100, réponse de Marchand, p. 20.

(2) *Ibid.*, p. 22 - Et Marchand n'a pas tort : le mythe d'une fructueuse collaboration entre colonisateur et colonisé imprègne les grandes envolées lyriques d'Albert Sarraut, ministre des colonies de 1920 à 1924 - cf. son livre *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923 - chapitre III, pp. 82-127. Une politique coloniale.

(3) Mission Henri, rapport, n° 55, présentation.

(4) *Le Madécasse*, 25 janvier 1923, qui évoque aussi le risque d'une mission comprenant «MM. Cachin, Vaillant-Couturier et autres maboulistes socialistes». (sic).

(5) *Le Madécasse*, 2 février 1923.

La campagne de dénigrement se prolonge par la diffamation : le 23 février 1923, à Ambositra, la chambre consultative présidée par Blavette accuse nommément Décieux d'avoir « agi avec la plus parfaite mauvaise foi... dans le but de porter atteinte à l'honorabilité d'un colon estimé de tous », de « manœuvres indignes », de « partialité peu flatteuse pour la conscience professionnelle du corps auquel il appartient », et pour finir, d'avoir abusé de son autorité, « de ses broderies dorées », pour intimider les marquetteurs indigènes du lieu et leur imposer des rabais de 50 % sur les articles qu'il voulait acheter... « il y a bien là une spoliation dans toute l'acception du terme, aggravée par l'abus d'influence » de la part d'un inspecteur « prétentieux et irresponsable ». Le chef de district d'Ambositra, Girard, effectua sur ordre une enquête qui démontra l'inanité de ces accusations. (1)

Cette manœuvre, d'ailleurs, n'était qu'un élément dans les intrigues du Gouverneur Général lui-même cherchant à discréditer la mission Henri. Ce dernier n'est pas dupe : l'attaque des colons d'Ambositra montrait qu'ils avaient eu connaissance des rapports confidentiels de l'inspection. (2) Henri obtint néanmoins du Gouverneur Général l'annulation, en conseil d'administration, du procès-verbal diffamatoire, et d'un autre, analogue, rédigé par les colons de Moramanga contre l'inspecteur Demongin. (3) Garbit, rappelé en France pour y rendre des comptes sur l'ensemble de sa gestion, quittait Madagascar en mars 1923. Pour mieux assurer sa défense il avait pris au préalable l'arrêté du 28 février 1923 qui éliminait les prospecteurs, parasites de la zone ferrifère. (4)

*

* *

La portée de la victoire des indigénophiles ne se fit pas sentir tout de suite. La politique d'apaisement et de « normalisation » d'Olivier (1924-29) qui se déroule dans une ambiance de prospérité économique, est toute de sollicitude pour les colons.

- (1) Chambres de commerce, Dossier n° 6 - Lettre du chef de province Talvas au Gouverneur Général, le 12 mars 1923.
- (2) Mission Henri, rapport n° 114, « au sujet de la communication de rapports d'inspection à une chambre consultative et d'une campagne de presse ».
- (3) J.O.M. du 17 mars 1923, Arrêtés annulant partiellement les délibérations et P.V. des chambres consultatives de Moramanga (du 13 février) et Ambositra (du 23 février 1923).
- (4) J.O.M. du 10 mars 1923 : Les forgerons peuvent désormais prélever librement le minerai qui leur est nécessaire, moyennant une redevance annuelle de 24 francs par forge. Les gisements pourront être éventuellement concédés pour le développement d'industries métallurgiques. En 1974, il existe d'ailleurs un projet dans ce sens.

On peut encore penser, alors, que l'immixtion de l'inspection des colonies dans les affaires locales n'a été qu'une parenthèse désagréable. Les jugements sévères de l'Inspecteur Henri n'empêchent pas Me Lacaille de prononcer le discours de réception du nouveau Gouverneur Général. La même continuité se retrouve chez les administrateurs. Orsini, élevé au grade d'inspecteur des provinces, se voit à nouveau confronté à des problèmes épineux. (1) Il est remplacé à Fianarantsoa par l'administrateur Fraud, que son dévouement à la cause des colons du Vakinankaratra pendant trois ans désignait pour ramener dans le Sud-Betsileo, un ordre troublé par son prédécesseur. La chambre de commerce l'accueille avec des clameurs de satisfaction et son président, Laborde, peut s'en prendre dans son discours aux « interventions intempestives » de la mission Henri. (2) L'administrateur Marchand, lui aussi, est promu à la tête de provinces exigeant un chef compréhensif pour les colons : après Tamatave (1922-24), il est chargé de rétablir la concorde à Moramanga, (3) autre région perturbée par les inspecteurs. A Ambositra, son successeur Talvas (1922-25) applique aux Betsileo des méthodes autoritaires qui lui valent cette fois le soutien des colons locaux. Il prépare ainsi sa retraite, qu'il prendra sur place comme agent d'affaires spécialisé dans le recrutement de main-d'œuvre pour le compte, surtout, de la grosse colonisation du Nord-Ouest.

Mais après 1925, dans le Betsileo comme ailleurs, on note que le pouvoir administratif l'emporte de plus en plus nettement sur celui des colons, qui végètent faute d'opportunités à saisir. Dans leur protestation contre l'arrêté du 28 février 1923, ceux-ci avaient clairement aperçu le danger, mais sans pouvoir y faire face, dénonçant :

«... La tendance dangereuse de l'administration à accaparer les gisements minéraux de l'île, (confirmée par) l'arrêté du 11 novembre 1922 sur l'exploitation des phosphates. Les raisons motivant les mainmises successives sur les richesses minérales ont beau constituer l'enrobage savamment doré d'une pilule fort amère, il n'y en a pas moins là le début d'une étatisation des mines fort inquiétante. Pour l'instant, la colonie ne se réserve encore que le charbon, le pétrole, les phosphates, le fer. Rien n'indique qu'on s'arrêtera en si beau chemin ». (4)

- (1) Boiteau, *Contribution à l'histoire de la notion malgache*, pp. 318-319 : Orsini défenseur du leader nationaliste Ralaimongo.
- (2) Chambres de commerce, Dossier n° 13 (Fianarantsoa). P.V. du 1^{er} juillet 1923.
- (3) Chambres de commerce, Dossier n° 25 (Moramanga). P.V. du 22 juillet 1924.
- (4) Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra). P.V. du 30 mars 1923.

A Ambositra, Blavette reste président de la chambre consultative jusqu'en 1928, consacrant le plus clair de son temps à censurer l'administration, au point de négliger ses propres affaires, qui périclitent. (1) Weyl, établi comme commerçant, gère aussi une concession de café à Ambinanindrano, et reçoit d'Olivier, à titre d'indemnité pour la perte de «ses» forges, une concession forestière (2) en bordure du chemin de fer Tananarive-Côte Est. Il fait également de l'or suivant les vieilles méthodes, jusque vers 1950. Il sert de correspondant au virulent *Madécasse*, participe aux organismes locaux, (3) bataille contre le chef de province Merignant (1925-28) (4) sur lequel ses pressions restent sans effet. Les réformes de structure de 1927 à 1932, qui aboutissent à ramener Ambositra au rang de simple district dans le cadre d'une vaste région, rendent l'autorité supérieure de moins en moins accessible aux colons. Et la nouvelle génération d'administrateurs, coloniaux plus que colonisateurs, ne s'en laisse pas conter par ces derniers. (5)

*

* *

Les Tambitsina, eux, se trouvaient replacés sous la tutelle directe de l'administration. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, qu'il en ait été ainsi pour tous, (6) ni que les exactions à leurs dépens n'aient pas continué, commises cette fois par les fonctionnaires subalternes. (7) De toutes façons, le travail de forge ne cesse de décliner dans l'entre-deux-guerres. Dubois, en 1938, note que l'outillage importé supplante de plus en plus les productions locales, et que les vieilles forges n'existent plus que dans les régions les plus reculées, comme celle d'Ambodivariona. (8) Une explication intéressante nous a été donnée : pour échapper à une éventuelle mainmise des vazaha sur les gisements, les forgerons se seraient mis à acheter des fers bruts importés. (9) C'est là un progrès économique induit dans des conditions surprenantes, mais vraisemblables, corroborées par d'autres faits qui témoignent du remarquable esprit d'adaptation des populations des Hautes-Terres. Dès 1913, un indigène, Rakoto Eloi,

- (1) Province d'Ambositra, R.E. 1925.
- (2) Communication orale. C'est sans doute la raison pour laquelle lors de la réception d'Olivier à Ambositra, le 30 juin 1924, la question des mines de fer n'est plus évoquée.
- (3) Chambres de commerce, Dossier n° 6 P.V. du 23 mars 1926 : Weyl élu suppléant au conseil d'arbitrage - P.V. du 10 juin 1928 : Weyl élu secrétaire de la Chambre de commerce.
- (4) Communication orale.
- (5) C'est du moins ainsi que nous interprétons les jugements de Weyl sur les administrateurs successifs d'Ambositra dont nous lui rappelions les noms.
- (6) Chambres de commerce, Dossier n° 6 (Ambositra) - P.V. du 20 août 1923. Weyl signale que des colons ont conservé leurs bornages en Imerina (Tsinjoarivo, Tsiazompaniry) et sur la Haute-Ranomainty.
- (7) *Ibid.*
- (8) Dubois, *Op. cit.*, pp. 343-346.
- (9) Enquête Raharimanana, avril 1974.

avait créé une forge moderne à Ambositra. (1) Après 1922, à la faveur de la reprise économique qui abaisse les prix relatifs à l'importation, un ancien commandeur Merina de Weyl, Ranaivo, s'établit comme commerçant en fers à Ambohimahaso, et aujourd'hui encore, son descendant, qui est un notable local, approvisionne les forgerons. Ceux-ci quittent leurs villages pour se rapprocher de l'axe routier et des bourgs d'Ambohimahaso et Alarobia-Vohiposa. Les Tambitsina ont gardé le monopole de cette activité.

Chez eux, ils se fondent de plus en plus dans la masse des riziculteurs. Les mariages avec le lignage d'Ambalarano sont désormais fréquents. L'appellation de Tambitsina est en voie de disparition chez les jeunes, qui reconnaissent leur évolution, (2) hâtée par la perte de prestige du vieil art du feu, qui vaut aujourd'hui à ses détenteurs d'être considérés comme des attardés par les Betsileo d'Ambohimahaso. Pour les anciens, *Tambitsina* continue à évoquer un genre de vie ancestral qu'ils voient disparaître à regret.

*

* *

(1) Province d'Ambositra, R.E. 1913.

(2) Pour qualifier, ils emploient le verbe *mindrana* : emprunter (le genre de vie de ses voisins).

CONCLUSION

Dans cette enquête, nous avons tenté de montrer comment le sort particulier d'une collectivité indigène permettait de saisir, d'une manière exemplaire et concrète à la fois, la situation du colonisé face aux contraintes mises en œuvre par la colonisation. A travers toute la période considérée, ce n'est certes pas un capitalisme financier, ni même marchand, qui a établi son emprise sur la Grande-Ile, mais un système pré-capitaliste et rentier, qui donne la primauté à l'exercice d'une domination. L'exploitation des populations a suivi des modalités déterminées par la convergence des méthodes de l'administration et des colons : de part et d'autre, on juge que la mise en valeur et les profits doivent résulter d'une mainmise aussi complète que possible sur les hommes.

Mais ce système de domination n'a rien de stable, et engendre des situations de conflit permanent. L'administration, malgré ses complaisances, repousse la tentative des colons pour s'ériger en féodaux. L'inspection des colonies, en 1922, ne fait qu'annoncer le despotisme éclairé des années trente, et une action économique exercée directement sur les populations par une administration qui, pour ses tâches d'impulsion, devra donner une ampleur et un rôle nouveaux à ses services techniques. Cette évolution va se développer parallèlement à une autre, qu'elle accélère, qui est l'entrée des indigènes dans l'économie marchande. Comme les prospecteurs du Betsileo, l'ensemble de la petite colonisation se trouvera pris en tenaille entre le pouvoir administratif et la masse indigène. En même temps apparaissent à l'horizon les nouvelles contraintes du temps de la décolonisation, empêchant de considérer celle-ci comme le contraire, simplement, de la colonisation.

I – BIBLIOGRAPHIE

– OUVRAGES ANCIENS

CALLET (R.P.), *Tantaran'ny Andriana*

CATAT, *Voyage à Madagascar (1889-90)*, Paris, *l'Univers illustré*

DUBOIS, *Monographie du Betsileo (1938)*, Paris, Institut d'ethnologie
1 538 pp.

MAYEUR, *Voyage au pays d'Ankove (1777-1785)*, *Bulletin de l'Académie Malgache*, volume XII, 1913.

– TRAVAUX RECENTS

COULAUD (D), *Les Zafimaniry (thèse III^{ème} Cycle, géographie)*, Tananarive,
1972, 385 pp.

JEUDY (Cl), *Le graphite à Madagascar (1905-1939)*, *Mémoire de maîtrise*,
Tananarive, 1972.

RICHARD (Ch), *Le gouvernement de Victor Augagneur*, *Thèse III^{ème} Cycle*,
dactylographiée, 240 pp., Paris, 1969.

II – SOURCES

A) TANANARIVE

* ARCHIVES DE LA REPUBLIQUE MALGACHE (A.R.M.)

– *Journal officiel de Madagascar*

– *Annuaire de Madagascar (1898 à 1921)*

– *Compte-rendu des travaux de la Conférence économique de janvier 1919*.
Tananarive, Imprimerie officielle, 1919, 376 pp.

– *Compte-rendu officiel des travaux du Congrès économique de décembre*
1920, Tananarive, 1921, 616 pp.

* SERIE D CABINET CIVIL (C.C)

D 307 - *Forgerons Betsileo. Correspondance administrative (1921-22) et en-*
quêtes de 1921.

D 364 - 365 - 368 (série *Travail et main-d'œuvre*).

D 52 - *Inspection mobile 1919-1920, rapport n° 111.*

* SERIE D CABINET CIVIL SUPPLEMENT

D 129 - *Ambositra 1915 et 1919*

D 132 - *Madagascar 1920*

* SERIE CHAMBRES DE COMMERCE (P-V. DES SEANCES)

Dossier n^o 6 - Ambositra

Dossier n^o 13 - Fianarantsoa

Dossier n^o 22 - Mananjary

Dossier n^o 32 - Tananarive 1920-1922

* SERVICE DES MINES : RAPPORT DE 1921

* ACADEMIE MALGACHE : COLLECTIONS DE PRESSE

L'Indépendant 1921

Le Madécasse 1923

B) PARIS

Archives de l'Inspection des Colonies, 27 rue Oudinot (VII^{ème})

— RAPPORTS DE LA MISSION HENRI

N^o 99 - Droits des indigènes sur les mines de fer (province de Fianarantsoa)

N^o 100 - Droits des indigènes sur les mines de fer (province d'Ambositra)

N^o 48 à 52 - Sur l'emploi de la main-d'œuvre dans les provinces

N^o 101 à 104 - Sur la gestion de certains fonctionnaires

C) AIX-EN-PROVENCE, DEPOT DES ARCHIVES D'OUTRE-MER

Rapports économiques des provinces (trimestriels ou annuels)

Ambositra et Fianarantsoa 1900 à 1922

D) ENQUETES ORALES

— Enquêtes de V. Raharimanana dans la région d'Ambohimahaso (avril 1974)

— Témoignages des anciens colons : Weyl, Meiffren, Dubois.